

Rapport annuel au 31 décembre 2025

VDK PENSION FUND

Fonds d'épargne-pension belge

**Fonds commun de placement à nombre variable de parts qui investit
en titres et en liquidités**

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées sur la base du prospectus d'émission en vigueur, accompagné des informations clés pour l'investisseur, qui sont disponibles sans frais.

INHOUDSOPGAVE

1	Organisation du fonds d'épargne-pension	3
2	Rapport de gestion du fonds d'épargne-pension	7
2.1	Date de lancement du fonds d'épargne-pension	7
2.2	Cotation boursière	7
2.3	Informations aux actionnaires	7
2.4	Vue d'ensemble des marchés	7
2.5	Rapport du commissaire, réviseur agréé	9
2.6	Objectifs et grandes lignes de la politique d'investissement	14
2.7	Benchmark.....	17
2.8	Politique suivie pendant l'exercice.....	17
2.9	Politique future.....	18
2.10	Classe de risque	18
2.11	Description des principaux risques auxquels le fonds est confronté	19
2.12	Affectation des résultats	20
3	Bilan	21
4	Compte de résultats.....	23
5	Résumé des règles d'évaluation	25
2.13	Résumé des règles	25
2.14	Taux de change.....	26
6	Composition des avoirs et chiffres-clés.....	27
2.15	Composition des avoirs au 31/12/2025	27
2.16	Changement dans la composition des avoirs de VDK Pension Fund.....	34
2.17	Evolution des souscriptions, des rachats et de la valeur nette d'inventaire.....	35
2.18	Return	35
2.19	Frais36	
2.20	Notes aux états financiers	36

1 Organisation du fonds d'épargne-pension

Siège social de la société de gestion

Jan Van Rijswijcklaan 184 à 2020 Anvers

Date de constitution

13 février 1987

Durée d'existence

Durée illimitée

Statut

Fonds commun de placement ayant opté pour des placements ne répondant pas aux conditions de la directive 2009/65/CE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (ci-après la « loi OPCA »)

Type de gestion

Société de gestion

Capfi Delen Asset Management S.A. Jan Van Rijswijcklaan 184 2020 Anvers

Comité de Gestion

Mr. Paul De Winter, président

Mr. Michel Buysschaert, administrateur

Mr. Patrick François, dirigeant effectif

Mr. Gregory Swolfs, dirigeant effectif

Mr. Chris Bruynseels, dirigeant effectif

Mr. Gilles Wéra, administrateur

Mr. Alexandre Deveen, administrateur indépendant

Mr. Vincent Camerlynck, administrateur

Mme Béatrice Delperdange, administrateur indépendant

Commissaire: Deloitte Réviseur d'entreprise CBVA représenté par Mr. Dirk Vlamincx.

Politique de rémunération :

La société de gestion de fonds Cadelam a élaboré une politique de rémunération conforme au droit belge et européen. La politique de rémunération impose aux collaborateurs qui pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque de la société (les « Key Identified Staff ») des directives spécifiques. La version actualisée de ce texte, qui décrit le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de les attribuer (et donc aussi la composition du comité de rémunération), est disponible sur demande, sans frais, en version papier ou via le lien <https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy>.

Rémunérations payées par la société de gestion pour l'exercice comptable clos le 31/12/2025 :

- Le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables versées par le gestionnaire à son personnel, le nombre de bénéficiaires et, le cas échéant, chaque montant payé directement par la sicav, y compris l'intéressement aux plus-values (carried interest) :
- Rémunération fixe + variable : € 3.892.443
Nombre de bénéficiaires : 16
Sommes payées directement par la sicav : € 0
La redevance administrative appliquée à VDK PENSION FUND par la société de gestion fait partie, indirectement, des rémunérations payées par la société de gestion.

Cette redevance administrative s'élève, pour l'exercice 2025, à €163.164,80 (voir aussi le point IV.D.b. du compte de résultats ci-dessous).

- Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la sicav :
Rémunération des cadres supérieurs : € 0 *
Rémunération des membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque : € 0
*: Comme la gestion du portefeuille d'investissement est délégué à Degroof Petercam Institutional AM N.V, la société de gestion n'a pas d'influence sur le profil de risque de la sicav.

Modifications intervenues en 2025 et évaluations :

Aucune modification n'est intervenue dans la politique de rémunération dans le courant de 2025. L'évaluation annuelle n'a permis de constater aucune irrégularité dans l'application de la politique de rémunération.

Commissaire, réviseur agréé

Callens, Vandelanotte & Theunissen BV, Grotesteenweg 214/9, 2600 Antwerpen.
Représentée par Ken Snoeks, réviseur d'entreprises.

Groupe financier promouvant le fonds commun de placement

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

Dépositaire

Delen Private Bank N.V., Jan Van Rijswijcklaan 184 à 2020 Anvers

Le dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante, uniquement dans l'intérêt de l'OPCA et des participants à l'OPCA.

De manière générale, le dépositaire est chargé d'assurer la garde, les transactions, l'encaissement des dividendes et des intérêts des actifs ainsi que d'autres tâches décrites à l'article 55 de la loi du 19 avril 2014 et aux articles 9 et 10 de l'AR du 25 février 2017.

Le dépositaire exerce entre autres le contrôle de la comptabilité, du calcul de la valeur nette d'inventaire et des limites de placement visées à l'article 10 de l'AR du 25 février 2017.

Plus particulièrement, et conformément à la législation en vigueur, le dépositaire assure avant tout le suivi des souscriptions, celui de la comptabilisation des espèces de l'OPCA sur ses comptes de liquidités et la garde des actifs de l'OPCA. Le dépositaire contrôle en outre la conformité de certaines opérations de l'OPCA.

Le dépositaire s'assure que :

1. les actifs dont il a la garde correspondent aux actifs mentionnés dans la comptabilité de l'OPCA ;
2. le nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité correspond au nombre de parts en circulation mentionné dans la comptabilité de l'OPCA ;
3. la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de l'OPCA ont lieu conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
4. le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est effectué conformément à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
5. les limites de placement fixées par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, par le prospectus, sont respectées ;

6. les instructions de l'OPCA ou de la société de gestion sont bien exécutées, sauf si elles sont contraires à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus ;
7. dans les opérations portant sur les actifs de l'OPCA, la contre-valeur est remise à l'OPCA dans les délais habituels ;
8. les règles en matière de commissions et charges, telles que prévues par la loi et les arrêtés et règlements pris pour son exécution, le règlement de gestion ou les statuts et, le cas échéant, le prospectus, sont respectées ;
9. les produits de l'OPCA reçoivent l'affectation conforme à la loi et aux arrêtés et règlements pris pour son exécution, au règlement de gestion ou aux statuts et, le cas échéant, au prospectus.

Une des tâches essentielles du dépositaire est le contrôle des flux de trésorerie de l'OPCA. Il vérifie les encaissements et décaissements d'espèces au regard des souscriptions d'actions ou de parts de l'OPCA, des sorties de l'OPCA, de l'achat ou de la vente d'actifs par l'OPCA, du versement de dividendes, etc. Le dépositaire s'assure que les espèces reçues sont comptabilisées sur le compte de trésorerie ad hoc et veille à leur sauvegarde conformément à l'article 16 de la directive MiFID (2006/73/CE).

Outre le contrôle des flux de trésorerie, l'une des tâches essentielles du dépositaire consiste à assurer la sauvegarde des actifs de l'OPCA. Il y a lieu de distinguer les « instruments financiers qui peuvent être conservés », d'une part, et les « autres actifs », d'autre part.

La première catégorie inclut les instruments qui peuvent être livrés physiquement ainsi que tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers au nom du dépositaire.

S'agissant des actifs qui peuvent être conservés, le dépositaire est tenu de les séparer de ses actifs propres, tant en ce qui concerne les espèces que les instruments financiers.

Quant aux « autres actifs », il s'agit des actifs ne correspondant pas à la définition des « instruments financiers qui peuvent être conservés », à savoir des actifs physiques que l'on ne peut pas qualifier d'instruments financiers ou qui ne peuvent être physiquement livrés au dépositaire (par exemple des dérivés de gré à gré ou des valeurs immobilières).

Pour ces « autres actifs », le dépositaire est soumis à un devoir de vérification : il doit notamment vérifier si l'OPCA est bien propriétaire de ces actifs. Pour cette vérification, le dépositaire se base sur les données et sur les documents présentés par l'OPCA ou par le gestionnaire, ou sur tout élément de preuve externe disponible.

Outre ce devoir de vérification, le dépositaire doit tenir un registre de tous les actifs dont l'OPCA est manifestement propriétaire.

Le dépositaire vérifie la cohérence entre les positions comptabilisées dans les livres du gestionnaire et les actifs dont il estime que l'OPCA est manifestement propriétaire.

Le dépositaire tient ces données à jour.

En application de l'article 57, § 2 de la loi du 19 avril 2014, le dépositaire a désigné un sous-dépositaire pour la conservation de titres étrangers, comme décrit à l'article 55, § 2 de la loi précitée. La liste des sous-dépositaires peut être consultée en annexe au présent prospectus et est disponible sur demande auprès de la société de gestion Capfi Delen Asset Management S.A. Cette liste est sujette à modification.

En cas de perte des instruments financiers conservés, le dépositaire est responsable au sens de l'article 58 de la loi du 19 avril 2014.

Les investisseurs peuvent obtenir des informations actualisées concernant l'identité du dépositaire et ses activités principales, leur éventuelle délégation et l'identité des institutions à qui elles sont (sous-)délégées, ainsi qu'en ce qui concerne les éventuels conflits d'intérêts tels que décrits ci-dessous, auprès des institutions fournissant les services financiers.

Le dépositaire prend toutes les mesures raisonnables pour identifier, gérer, contrôler et communiquer aux participants à l'OPCA les conflits d'intérêts (potentiels).

Gestion financière du portefeuille

Degroef Petercam Institutional AM N.V., Guimardstraat 18 à 1040 Bruxelles

Gestion administrative et comptable

Capfi Delen Asset Management N.V., Jan Van Rijswijcklaan 184 à 2020 Anvers

Service financier

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

Distributeurs

VDK Bank N.V. Sint-Michielsplein 16 à 9000 Gand

2 Rapport de gestion du fonds d'épargne-pension

2.1 Date de lancement du fonds d'épargne-pension

Le fonds d'épargne-pension a été lancé le 13 février 1987 sous la dénomination « Accent Pension Fund ». Il a été rebaptisé « VDK Pension Fund » le 1^{er} septembre 2015.

Prix de souscription initial: 49,58 EURO

2.2 Cotation boursière

Les parts du fonds commun de placement ne sont pas cotées en bourse ni négociées sur un marché réglementé.

2.3 Informations aux actionnaires

VDK Pension Fund est un fonds commun de placement belge qui a été créé le 13 février 1987 pour une durée illimitée en vue de l'épargne-pension et reconnu le 21 février 1987 par le ministre des Finances. VDK Pension Fund est administré par la société anonyme « Capfi Delen Asset Management S.A. », Jan Van Rijswijcklaan 178 à 2020 Anvers.

Le prospectus d'émission, le règlement de gestion, les informations clés pour l'investisseur, les rapports semestriels et annuels sont disponibles au siège social de la société de gestion.

La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de remboursement ainsi que tous les rapports aux porteurs d'actions sont publiés dans deux journaux financiers belges, à savoir « De Tijd » et « L'Echo ». Ces données sont également disponibles au siège social de la société de gestion.

Les honoraires du commissaire s'élèvent à 3.838,75 EUR (hors TVA) par compartiment.

2.4 Vue d'ensemble des marchés

Au cours d'une année marquée par les droits de douane américains, qui ont fait chuter les marchés boursiers du monde entier au printemps, les actions mondiales (en euros) ont finalement enregistré près de 9 % de hausse en 2025. Les marchés se sont redressés grâce aux accords commerciaux parfois chaotiques mais souvent fructueux, ainsi qu'aux attentes de détente monétaire qui se sont concrétisées. Ces mesures ont permis aux grandes banques centrales de soutenir progressivement le sentiment et la confiance des investisseurs tout au long de l'année.

Malgré une progression de plus de 4 %, le marché américain (en euros) est resté en 2025, pour la première fois depuis 2022, non seulement en deçà du marché mondial, mais également des marchés émergents, européens et même japonais. Les entreprises américaines ont néanmoins fait preuve de résilience dans une année marquée par l'incertitude, comme en témoigne une croissance bénéficiaire supérieure aux attentes, les secteurs technologiques et des services de communication demeurant en tête du classement. Avec une baisse de près de 13 %, le dollar américain a toutefois pesé sur les portefeuilles libellés en euros. Après une longue attente, les trois dernières réunions consécutives de l'année du Federal Open Market Committee ont finalement débouché sur des baisses de taux. Le taux directeur s'est établi à 3,75 % – 4,00 %, soit une diminution de 75 points de base par rapport au début de l'année.

Avec une hausse de plus de 20 %, l'Europe enregistre en 2025 les meilleurs résultats de l'année (en euros), soutenue par une politique monétaire favorable, des accords européens et un plan de relance pour l'économie allemande. La Banque centrale européenne a poursuivi en 2025 son cycle de baisses de taux entamé en juin 2024 et a ramené le taux de dépôt à 2 % après trois nouvelles réductions. Parallèlement, l'Allemagne a annoncé d'importants investissements dans les infrastructures et la défense, faisant grimper le taux des obligations d'État à dix ans jusqu'à 2,6 %. Sous l'influence de leurs alliés de l'OTAN, l'Union européenne et les États membres ont également augmenté leurs budgets de défense, ce qui a donné un nouvel élan aux entreprises industrielles du continent. Les performances ont été tirées par le secteur bancaire, qui a progressé de près de 50 %, grâce à la pentification de la courbe des taux, à une réglementation plus favorable et à une consolidation accrue dans les pays du Sud.

Avec un rendement (en euros) de près de 18 %, les marchés émergents ont eux aussi surpassé le marché mondial en 2025, principalement grâce à la faiblesse du dollar. Malgré une fin d'année agitée, la Chine et les entreprises technologiques chinoises ont largement contribué à ce rebond, mais ce sont surtout les marchés sud-coréens qui se sont distingués, affichant une croissance annuelle (en euros) de près de 75 %. Sur le plan monétaire, les banques centrales des pays émergents ont globalement profité du dollar plus faible pour assouplir légèrement leur politique, tout en demeurant prudentes et sélectives afin de préserver la stabilité des devises et de contenir l'inflation.

Avec une croissance de plus de 10 % (en euros), les actions japonaises ont enregistré des performances légèrement supérieures au marché mondial, portées par de meilleurs résultats que prévu des entreprises locales. L'élection, en juillet, de la nouvelle Première ministre japonaise libérale-démocrate Sanae Taikaichi a entraîné un affaiblissement du yen, une hausse des rendements obligataires et une progression de la Bourse japonaise, soutenue par les espoirs de relance budgétaire et économique.

Performance du VDK Pension Fund

Au 31 décembre 2025, la valeur nette d'inventaire du VDK Pension Fund s'élevait à 366,84 euros. Cela représente une hausse de +6,2 % sur l'ensemble de l'année. Le fonds a ainsi sous-performé le rendement moyen de ses concurrents. Cette contre-performance s'explique principalement par un effet de sélection négatif sur les actions en portefeuille. Les positions dans des entreprises internationales de qualité et de croissance ont affiché des résultats inférieurs à ceux du marché au sens large.

2.5 Rapport du commissaire, réviseur agréé



Callens Vandelanotte
Grotesteenweg 214 / 9
B-2600 Antwerpen / Anvers
T +32 (0)3 248 50 10
info@callens.be
www.callens.be
www.croweglobal.com

**VERSLAG VAN DE COMMISSARIS
AAN DE ALGEMENE VERGADERING VAN DE INSTELLING
VDK PENSION FUND
OPENBAAR GEMEENSCHAPPELIJK BELEGINGSFONDS NAAR BELGISCH RECHT
OVER HET BOEKJAAR AFGESLOTEN OP
31 DECEMBER 2025**

In het kader van de wettelijke controle van de jaarrekening van VDK Pension Fund openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht ("de instelling"), leggen wij u ons commissarisverslag voor. Dit bevat ons verslag over de jaarrekening en de overige door wet- en regelgeving gestelde eisen. Dit vormt een geheel en is ondeelbaar.

Wij werden benoemd in onze hoedanigheid van commissaris door de algemene vergadering van 28 maart 2024, overeenkomstig het voorstel van het bestuursorgaan. Ons mandaat loopt af op de datum van de algemene vergadering die beraadslaagt over de jaarrekening afgesloten op 31 december 2026. Wij hebben de wettelijke controle van de jaarrekening van VDK Pension Fund openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht uitgevoerd gedurende 5 opeenvolgende boekjaren.

Verslag over de jaarrekening

Oordeel zonder voorbehoud

Wij hebben de controle uitgevoerd van de jaarrekening van de instelling VDK Pension Fund, openbaar gemeenschappelijk beleggingsfonds naar Belgisch recht, opgesteld op grond van het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel. (Koninklijk Besluit van 10 november 2006 op de boekhouding, de jaarrekening en de periodieke verslagen van bepaalde instellingen voor collectieve belegging met een veranderlijk aantal rechten van deelneming.)

Deze jaarrekening omvat de balans op 31 december 2025 alsook de resultatenrekening van het boekjaar afgesloten op die datum en de toelichting. De netto inventariswaarde van het fonds bestaat uit één compartiment en bedraagt € 169.695.915,14 en de winst van het boekjaar bedraagt € 9.750.199,26.

Naar ons oordeel geeft de jaarrekening een getrouw beeld van het vermogen en de financiële toestand van de vennootschap per 31 december 2025, alsook van haar resultaten over het boekjaar dat op die datum is afgesloten, in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel.

Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'Entreprises / Belgische Wirtschaftsprüfer
Erkend voor de Financiële Instellingen / Agréé pour les Institutions Financières / Für Finanzinstitute anerkannt
Erkend door de Controledienst voor de Ziekenfondsen / Agréé par l'Office de contrôle des mutualités / Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp / Brussels / Hasselt / Kortrijk / Namur / Verviers / Luxembourg (L) / Lille (F)
Audit / Tax / Corporate Finance / Risk / Accounting / IT Audit

Ondernemingsnummer BTW / Numéro d'Entreprise TVA BE 0427.897.088
IBAN: BE92 3200 0214 8723 / BIC: BBRUBEBB



Basis voor het oordeel zonder voorbehoud

Wij hebben onze controle uitgevoerd volgens de internationale controlestandaarden (ISA's) zoals van toepassing in België. Onze verantwoordelijkheden op grond van deze standaarden zijn verder beschreven in de sectie "Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening" van ons verslag. Wij hebben alle deontologische vereisten die relevant zijn voor de controle van de jaarrekening in België nageleefd, met inbegrip van deze met betrekking tot de onafhankelijkheid.

Wij hebben van het bestuursorgaan en van de aangestelden van de vennootschap de voor onze controle vereiste ophelderingen en inlichtingen verkregen.

Wij zijn van mening dat de door ons verkregen controle-informatie voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel.

Verantwoordelijkheden van het bestuursorgaan voor het opstellen van de jaarrekening

Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen van de jaarrekening die een getrouw beeld geeft in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel, alsook voor de interne beheersing die het bestuursorgaan noodzakelijk acht voor het opstellen van de jaarrekening die geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten.

Bij het opstellen van de jaarrekening is het bestuursorgaan verantwoordelijk voor het inschatten van de mogelijkheid van de vennootschap om haar continuïteit te handhaven, het toelichten, indien van toepassing, van aangelegenheden die met continuïteit verband houden en het gebruiken van de continuïteitsveronderstelling, tenzij het bestuursorgaan het voornemen heeft om de vennootschap te liquideren of om de bedrijfsactiviteiten te beëindigen of geen realistisch alternatief heeft dan dit te doen.

Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening

Onze doelstellingen zijn het verkrijgen van een redelijke mate van zekerheid over de vraag of de jaarrekening als geheel geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten en het uitbrengen van een commissarisverslag waarin ons oordeel is opgenomen. Een redelijke mate van zekerheid is een hoog niveau van zekerheid, maar is geen garantie dat een controle die overeenkomstig de ISA's is uitgevoerd altijd een afwijking van materieel belang ontdekt wanneer die bestaat. Afwijkingen kunnen zich voordoen als gevolg van fraude of fouten en worden als van materieel belang beschouwd indien redelijkerwijs kan worden verwacht dat zij, individueel of gezamenlijk, de economische beslissingen genomen door gebruikers op basis van deze jaarrekening, beïnvloeden.

Bij de uitvoering van onze controle leven wij het wettelijk, reglementair en normatief kader dat van toepassing is op de controle van de jaarrekening in België na. Een wettelijke controle biedt evenwel geen zekerheid omtrent de toekomstige levensvatbaarheid van de vennootschap, noch omtrent de efficiëntie of de doeltreffendheid waarmee het bestuursorgaan de bedrijfsvoering van de vennootschap ter hand heeft genomen of zal nemen. Onze verantwoordelijkheden inzake de door het bestuursorgaan gehanteerde continuïteitsveronderstelling staan hieronder beschreven.

Als deel van een controle uitgevoerd overeenkomstig de ISA's, passen wij professionele oordeelsvorming toe en handhaven wij een professioneel-kritische instelling gedurende de controle. We voeren tevens de volgende werkzaamheden uit:

- het identificeren en inschatten van de risico's dat de jaarrekening een afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten, het bepalen en uitvoeren van controlewerkzaamheden die op deze risico's inspelen en het verkrijgen van controle-informatie die voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel. Het risico van het niet detecteren van een van materieel belang zijnde afwijking is groter indien die afwijking het gevolg is van fraude dan indien zij het gevolg is van fouten, omdat bij fraude sprake kan zijn van samenspanning, valsheid in geschrifte, het opzettelijk nalaten om transacties vast te leggen, het opzettelijk verkeerd voorstellen van zaken of het doorbreken van de interne beheersing;
- het verkrijgen van inzicht in de interne beheersing die relevant is voor de controle, met als doel controlewerkzaamheden op te zetten die in de gegeven omstandigheden geschikt zijn maar die niet zijn gericht op het geven van een oordeel over de effectiviteit van de interne beheersing van de vennootschap;
- het evalueren van de geschiktheid van de gehanteerde grondslagen voor financiële verslaggeving en het evalueren van de redelijkheid van de door het bestuursorgaan gemaakte schattingen en van de daarop betrekking hebbende toelichtingen;
- het concluderen of de door het bestuursorgaan gehanteerde continuïteitsveronderstelling aanvaardbaar is, en het concluderen, op basis van de verkregen controle-informatie, of er een onzekerheid van materieel belang bestaat met betrekking tot gebeurtenissen of omstandigheden die significante twijfel kunnen doen ontstaan over de mogelijkheid van de vennootschap om haar continuïteit te handhaven. Indien wij concluderen dat er een onzekerheid van materieel belang bestaat, zijn wij ertoe gehouden om de aandacht in ons commissarisverslag te vestigen op de daarop betrekking hebbende toelichtingen in de jaarrekening, of, indien deze toelichtingen inadequaat zijn, om ons oordeel aan te passen. Onze conclusies zijn gebaseerd op de controle-informatie die verkregen is tot de datum van ons commissarisverslag. Toekomstige gebeurtenissen of omstandigheden kunnen er echter toe leiden dat de vennootschap haar continuïteit niet langer kan handhaven;
- het evalueren van de algehele presentatie, structuur en inhoud van de jaarrekening, en van de vraag of de jaarrekening de onderliggende transacties en gebeurtenissen weergeeft op een wijze die leidt tot een getrouw beeld.

Wij communiceren met het bestuursorgaan onder meer over de geplande reikwijdte en timing van de controle en over de significante controlebevindingen, waaronder eventuele significante tekortkomingen in de interne beheersing die wij identificeren gedurende onze controle.

Overige door wet- en regelgeving gestelde eisen

Verantwoordelijkheden van het bestuursorgaan

Het bestuursorgaan is verantwoordelijk voor het opstellen en de inhoud van het jaarverslag, van de documenten die overeenkomstig de wettelijke en reglementaire voorschriften dienen te worden neergelegd, voor het naleven van de wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften die van toepassing zijn op het voeren van de boekhouding, alsook voor het naleven van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, en van de statuten van de vennootschap.

Verantwoordelijkheden van de commissaris

In het kader van onze opdracht en overeenkomstig de Belgische bijkomende norm (herziene versie 2020) bij de in België van toepassing zijnde internationale controlestandaarden (ISA's), is het onze verantwoordelijkheid om, in alle van materieel belang zijnde opzichten, het jaarverslag, bepaalde documenten die overeenkomstig de wettelijke en reglementaire voorschriften dienen te worden neergelegd, alsook de naleving van bepaalde verplichtingen uit het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, en van de statuten te verifiëren, alsook verslag over deze aangelegenheden uit te brengen.

Aspecten betreffende het jaarverslag

Na het uitvoeren van specifieke werkzaamheden op het jaarverslag, zijn wij van oordeel dat dit jaarverslag overeenstemt met de jaarrekening voor hetzelfde boekjaar en is opgesteld overeenkomstig de artikelen 3:5 en 3:6 van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen.

In de context van onze controle van de jaarrekening, zijn wij tevens verantwoordelijk voor het overwegen, in het bijzonder op basis van de kennis verkregen in de controle, of het jaarverslag een afwijking van materieel belang bevat, hetzij informatie die onjuist vermeld is of anderszins misleidend is. In het licht van de werkzaamheden die wij hebben uitgevoerd, dienen wij u geen afwijking van materieel belang te melden.

Vermeldingen betreffende de onafhankelijkheid

Ons bedrijfsrevisorenkantoor en ons netwerk hebben geen opdrachten die onverenigbaar zijn met de wettelijke controle van de jaarrekening verricht, en ons bedrijfsrevisorenkantoor is in de loop van ons mandaat onafhankelijk gebleven tegenover de vennootschap.

Andere vermeldingen

- Onverminderd formele aspecten van ondergeschikt belang, werd de boekhouding gevoerd in overeenstemming met de in België van toepassing zijnde wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften.
- Wij dienen u geen verrichtingen of beslissingen mede te delen die in overtreding met de statuten of het Wetboek van vennootschappen en verenigingen, zijn gedaan of genomen.
- De resultaatverwerking, die aan de algemene vergadering wordt voorgesteld, stemt overeen met de wettelijke en statutaire bepalingen.

Antwerpen,
Callens, Vandelanotte
Commissaris
Vertegenwoordigd door

Digitaal ondertekend
door Ken Snoeks
(Signature)
Datum: 17/03/2026
22:51:31

Ken Snoeks
Bedrijfsrevisor

2.6 Objectifs et grandes lignes de la politique d'investissement

VDK Pension Fund est un fonds d'épargne-pension belge reconnu par le ministre des Finances dans le cadre des mesures spéciales prises pour rendre la pension complémentaire fiscalement attrayante.

Le fonds entend proposer un portefeuille optimal constitué d'actions, d'obligations et de liquidités. Le choix des investissements repose délibérément et principalement sur l'analyse financière ; il n'est donc pas question de suivre un indice particulier.

La politique d'investissement de VDK Pension Fund est par nature orientée sur le long terme :

- une majeure partie des actifs investie en actions ;
- un portefeuille d'obligations étalé dans le temps ;
- un minimum de liquidités pour compenser les sorties.

Depuis la loi du 17 mai 2004 adaptant en matière d'épargne-pension le Code des impôts sur les revenus 1992, la politique d'investissement du fonds de pension doit répondre aux règles d'investissement suivantes :

- 20 % au plus du total des actifs peuvent être investis dans une monnaie autre que l'euro
- 75 % au plus du total des actifs peuvent être investis en obligations, autres titres de créances, emprunts hypothécaires et dépôts d'argent
 - dont 100 % peuvent être investis en titres émis ou certifiés par un État membre de l'Espace économique européen (EEE)
 - dont 40 % au plus peuvent être investis en titres dont l'échéance est supérieure à un an et émis par des sociétés de droit public ou privé d'un État membre de l'EEE et/ou en dépôts d'argent dont l'échéance est supérieure à un an et émis par un État membre de l'EEE en euro ou dans la monnaie de cet État membre
 - dont 40 % au plus peuvent être investis en titres libellés dans une monnaie d'un État non membre de l'EEE, émis ou garantis par cet État ; ou en actifs dont l'échéance est supérieure à un an et émis par des sociétés de droit public ou privé d'un État non membre de l'EEE ; ou en dépôts monétaires dont l'échéance est supérieure à un an et libellés dans la monnaie d'un État non membre de l'EEE et émis par des institutions de crédit agréées et supervisées par une autorité de supervision de cet État.
- 75 % au plus du total des actifs peuvent être investis en actions et autres valeurs assimilables
 - dont 70 % au plus peuvent être investis dans des titres (cotés sur un marché réglementé) d'un État de l'EEE dont la capitalisation boursière est supérieure à 3.000.000.000 euros
 - dont 30 % au plus peuvent être investis dans des titres (cotés sur un marché réglementé) d'un État de l'EEE dont la capitalisation boursière est inférieure à 3.000.000.000 euros
 - dont 20 % au plus peuvent être investis dans des titres de sociétés régies par les lois d'un État non membre de l'EEE, qui ne sont pas libellés en euros ou dans une autre monnaie d'un État membre de l'EEE et qui sont cotés sur un marché réglementé supervisé par les autorités publiques d'un État membre de l'OCDE

10 % au plus du total des actifs peuvent être investis sur un compte courant dans une monnaie d'un État membre de l'Espace économique européen.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et les investissements sont conformes aux pratiques de bonne gouvernance, en appliquant la méthode de sélection des investissements décrite ci-dessous. Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens du règlement 2019/2088. Il respecte néanmoins un principe de précaution afin de ne pas « porter gravement atteinte » à son objectif environnemental ou social. Le fonds n'a pas désigné d'indice comme indice de référence. Il est par conséquent qualifié de « produit » au sens de l'article 8 du Règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

1. Promotion de caractéristiques environnementales et sociales

Les caractéristiques environnementales et sociales sont respectées par l'investissement direct dans des titres individuels sélectionnés selon la méthode décrite plus en détail ci-dessous. 80 % au moins du portefeuille du fonds doivent être investis dans de tels titres individuels.

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant (i) des restrictions d'investissement contraignantes et (ii) une « approche d'intégration ESG » non contraignante :

- (i) Des restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux titres d'émetteurs impliqués dans des activités controversées (a), aux titres d'émetteurs qui n'adhèrent pas au Pacte mondial des Nations unies (b) et aux titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG dites « extrêmement graves » (c):
 - a. Exclusion des titres d'émetteurs impliqués dans des activités controversées : le portefeuille exclut les titres dont les activités impliquent la production, l'utilisation ou la possession de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions à l'uranium appauvri et d'armes biologiques ou chimiques. Le fonds applique également des restrictions d'investissement contraignantes aux émetteurs dont les activités comprennent la production ou la distribution de tabac, ou de matières premières et d'équipements utiles à la production de tabac, l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz, les jeux de hasard, le divertissement pour adultes, le négoce de fourrure et de cuir exotique et les organismes génétiquement modifiés.
 - b. Le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies est une restriction d'investissement contraignante. Le fonds s'abstient d'investir dans toute société qui n'adhère pas aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies au moment de l'achat de la position. Lorsqu'un émetteur n'est plus jugé conforme, un dialogue est engagé avec l'entreprise sur la base d'un calendrier correspondant à la politique d'engagement du gestionnaire, accessible via le site https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf (Politique d'engagement), et une analyse approfondie est menée pour déterminer la responsabilité de l'émetteur à cet égard, en tenant compte du profil ESG de l'entreprise. Si le gestionnaire confirme définitivement la non-conformité à la suite de cet engagement et de cette analyse, le gestionnaire vendra la position concernée dans les trois mois suivant cette décision finale, dans l'intérêt des actionnaires du compartiment.
 - c. Exposition des émetteurs à des controverses ESG extrêmement graves : les émetteurs confrontés à des controverses ESG extrêmement graves ne sont pas éligibles en tant qu'investissements pour le fonds au moment où la décision d'investissement est prise. En cas de révision à la baisse du statut d'un émetteur alors que le fonds détient la position en portefeuille, le gestionnaire engagera un dialogue avec ce dernier selon un calendrier déterminé sur la base de la politique d'engagement du gestionnaire et effectuera une analyse

approfondie pour déterminer la responsabilité de l'émetteur dans cette révision à la baisse, à la lumière de son profil ESG global.

Les listes des émetteurs exclus pour les raisons décrites aux points a), b) et c) ci-dessus sont régulièrement mises à jour et servent à alimenter les systèmes de contrôle du gestionnaire.

- (ii) « L'approche d'intégration ESG » implique la prise en compte des critères suivants:
 - a. l'exposition du fonds à des controverses ESG autres que les controverses dites « extrêmement graves » (conduisant à l'exclusion obligatoire décrite au point (i) ci-dessus) ; en d'autres termes des polémiques concernant l'impact environnemental ou social ou les pratiques de gouvernance d'un émetteur. Le gestionnaire est informé de l'exposition potentielle du fonds aux émetteurs impliqués dans des controverses ESG ; il est encouragé à limiter le plus possible les investissements du portefeuille dans ces émetteurs (sans qu'il ne soit question ici d'une exclusion obligatoire) ;
 - b. la notation ESG du fonds basée sur la notation ESG des titres détenus dans le portefeuille, telle que fournie par les agences de notation extrafinancière ;
 - c. l'empreinte carbone du portefeuille ;
 - d. de manière générale, la mesure dans laquelle les analystes sectoriels prennent en compte les éléments et informations ESG clés et les plus pertinents dans leurs analyses et recommandations d'investissement, et l'intégration (sans exclusions formelles) par les gestionnaires de ces éléments et thèmes matériels dans leurs décisions d'investissement.

Ces critères n'entraînent pas d'exclusions systématiques ou obligatoires (sans préjudice des exclusions résultant de la politique relative aux activités controversées visée au point (i)(a)).

2. Respect des pratiques de bonne gouvernance

Les critères de bonne gouvernance, qui font partie de la politique d'actionnariat actif, d'engagement et d'approche d'intégration ESG responsable, sont incorporés dans le processus de décision d'investissement à travers les différentes étapes décrites dans les lignes qui précèdent :

- (i) Conformité du portefeuille aux principes du Pacte mondial des Nations unies : la prévention de la corruption est l'un des quatre thèmes principaux des dix principes.
- (ii) Exposition du portefeuille à des controverses ESG très graves : les critères de bonne gouvernance (éthique des affaires, lobbying politique, gouvernance d'entreprise, corruption et responsabilisation des organes de gouvernance sur les aspects ESG) font l'objet de l'analyse des controverses, de leur sévérité et des mesures correctives.
- (iii) Approche ESG qualitative : la recherche fondamentale du gestionnaire est en grande partie consacrée aux questions de gouvernance et de gouvernance d'entreprises.
- (iv) La politique de vote du gestionnaire contribue à promouvoir des bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprises (séparation des pouvoirs, indépendance et adéquation du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires minoritaires, qualité de l'audit interne et externe, etc.). La politique d'engagement du gestionnaire

- (v) est liée à cette politique de vote et en applique les principes. Les questions de gouvernance font également partie intégrante du suivi des investissements, notamment via la politique de vote et la politique d'engagement du gestionnaire, qui peuvent être consultées sur le site www.dpamfunds.com (Voting Policy/Engagement Policy).

Le gestionnaire évalue le respect de la méthodologie de sélection dans le cadre du processus d'investissement.

Rendez-vous sur le site <https://www.dpamfunds.com/investissement-responsable-1.html> pour plus d'informations sur la politique ESG, les sources des données sur la base desquelles les décisions d'investissement présentant des caractéristiques environnementales ou sociales sont prises, des explications sur ce qu'il advient des actifs sélectionnés s'ils ne satisfont plus aux critères contraignants prédéfinis pour afficher les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que la fréquence de l'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés satisfont toujours aux critères contraignants.

2.7 Benchmark

Le fonds est géré de manière active.
Sa gestion ne s'appuie pas sur un indice de référence.

2.8 Politique suivie pendant l'exercice

L'année a débuté avec des actions européennes en tête des marchés mondiaux, soutenues par de solides performances dans le secteur financier et celui de la consommation discrétionnaire, tandis que les marchés américains ont sous-performé en raison de l'inquiétude croissante autour de la dynamique liée à l'IA. L'investiture du président Trump a accru l'incertitude géopolitique, entraînant une hausse des anticipations d'inflation et interrompant le cycle de baisses de taux aux États-Unis. La BCE s'en est écartée en abaissant ses taux à mesure que la désinflation progressait. En début d'année, nous avons rééquilibré le fonds en prenant des bénéfices sur les gagnants de 2024 et en renforçant nos positions dans les retardataires. À mesure que les marchés européens se redressaient, nous avons augmenté notre exposition aux actions cycliques européennes, en particulier aux banques, aux entreprises industrielles et aux producteurs de matériaux de construction. Nous avons réduit notre exposition aux actions américaines au profit des marchés européens, diminuant ainsi le risque lié au dollar américain, et au sein des actions américaines, nous avons réalloué vers des sociétés axées sur l'adoption de l'IA.

Au deuxième trimestre, les actions européennes ont continué de surperformer, soutenues par des rendements robustes dans le secteur financier et par une amélioration du sentiment budgétaire. En avril, la volatilité a augmenté en raison de l'annonce de nouvelles taxes à l'importation et d'une dépréciation marquée du dollar américain. Nous avons réduit notre exposition aux actions considérées comme « perdantes des tarifs » ainsi qu'aux valeurs cycliques, tout en renforçant sélectivement certaines positions lors des corrections de marché. Dans la poche obligataire, nous avons privilégié la durée et la qualité, les obligations souveraines à long terme et les obligations d'entreprises investment grade contribuant positivement.

Le troisième trimestre a été marqué par un rebond des actifs risqués, les négociations commerciales et une « pause tarifaire » de 90 jours ayant stabilisé les marchés. Les actions américaines se sont redressées, menées par les valeurs de croissance et de solides bénéfices dans le secteur technologique, tandis que les actions européennes ont bénéficié d'une amélioration de la croissance du PIB et des tendances inflationnistes. La BCE a poursuivi ses baisses de taux et les acteurs de marché anticipaient un nouvel assouplissement. Nous sommes redevenus plus positifs à l'égard des actions et avons renforcé notre exposition aux valeurs domestiques européennes susceptibles de profiter des mesures de relance budgétaire et des investissements dans les infrastructures.

Au dernier trimestre, les marchés ont connu une hausse marquée (« melt-up ») après la première baisse de taux de la Fed, les actions américaines et les valeurs de croissance liées à l'IA surperformant nettement. Les actions des marchés émergents ont également généré de solides rendements. Le cycle de baisse de taux de la BCE semblait toucher à sa fin à mesure que l'inflation dans la zone euro se rapprochait de l'objectif. Nous avons réorganisé la poche actions du fonds à l'approche de la saison de publication des résultats du troisième trimestre. Les positions de moindre conviction ont été cédées et remplacées par de nouvelles opportunités. Nous avons augmenté notre exposition au thème de l'IA, à la pharmacie, à l'immobilier européen, aux banques et aux matières premières, tout en prenant des bénéfices sur la technologie américaine et les semi-conducteurs. L'année s'est achevée avec une priorité donnée au maintien d'une exposition significative aux actifs risqués, avec une préférence pour les actions et le crédit d'entreprise, tout en restant vigilants face aux risques inflationnistes et à l'évolution du contexte macroéconomique.

2.9 Politique future

Les évolutions générales du marché en 2025 ont contribué à une hausse des valorisations sur les marchés actions et ont entraîné une augmentation des taux d'intérêt. Les métaux précieux ont également enregistré une forte appréciation. En perspective de 2026, la situation de marché offre moins d'espace pour de nouvelles revalorisations. Pour les instruments à revenu fixe, on s'attend à ce que des rendements attrayants continuent de constituer un soutien important. Pour les actions, il sera essentiel d'analyser ce potentiel de revalorisation plus limité secteur par secteur. Les hyperscalers, soutenus par une croissance robuste des bénéfices, présentent toujours des valorisations bien étayées et justifiées, et nous ne prévoyons pas de préoccupations majeures pour ce segment à l'approche de 2026. La nervosité du marché et l'accent porté sur les importants investissements en capex liés à l'IA devraient se poursuivre et devront être suivis de près. Dans les secteurs orientés « value », comme le secteur financier, une nouvelle progression reste possible, soutenue par une rentabilité accrue. Bien que le seuil pour 2026 semble plus élevé que celui de 2025, il existe encore des opportunités intéressantes sur les marchés actions, notamment si le rally actuel venait à s'élargir.

Sur le marché obligataire, les spreads de crédit se sont nettement resserrés. Même si les fondamentaux restent solides, ce resserrement marqué des spreads fait que nous entamons l'année avec des perspectives positives, tout en restant prudents et prêts à réduire le risque en cas de signes d'affaiblissement des fondamentaux.

2.10 Classe de risque

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Un indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI) est calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/653 complétant le Règlement (UE) 1286/2014. Cet indicateur synthétique de risque donne une indication du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il montre la probabilité que les investisseurs perdent sur le produit en raison de l'évolution du marché ou d'un manque de liquidités pour le paiement. Il donne une indication numérique du rendement possible du compartiment, mais également du risque qui l'accompagne, calculé dans la monnaie de référence du compartiment. L'indicateur se présente sous la forme d'un nombre compris entre 1 et 7. Un chiffre plus élevé correspond à un rendement potentiel plus élevé, mais également plus imprévisible. Des pertes plus élevées sont aussi possibles. Le chiffre le plus bas n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Comparé à un chiffre plus élevé cependant, il désigne en principe un rendement plus faible et plus prévisible.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRI) est régulièrement évalué et peut augmenter ou diminuer sur la base des données historiques. Les données historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du rendement et du risque futurs.

Le chiffre le plus récent de l'indicateur est repris dans les informations clés pour l'investisseur, sous la rubrique « indicateur de risque ».

VDK Pension Fund se situe dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7.

2.11 Description des principaux risques auxquels le fonds est confronté

Le tableau ci-dessous reprend les principaux risques applicables au fonds. L'estimation du profil de risque repose sur une recommandation de BEAMA, l'association belge des Assets Managers, qui peut être consultée sur le site www.beama.be :

	VDK PENSION FUND
Risque de marché	MOYEN
Risque de crédit	MOYEN
Risque de dénouement	FAIBLE
Risque de liquidité	FAIBLE
Risque de change	FAIBLE
Risque de conservation	NÉANT
Risque de rendement	MOYEN
Risque de concentration	FAIBLE
Risque sur le capital	NÉANT
Risque de flexibilité	NÉANT
Risque lié aux facteurs externes	FAIBLE
Risque d'inflation	MOYEN
Risque opérationnel	FAIBLE
ESG	FAIBLE

Conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations, il y a lieu de communiquer également ce qui suit :

- Le bilan et le compte de résultat fournissent une image fidèle de l'évolution et des performances de l'organisme de placement collectif. Le tableau ci-dessus décrit les principaux risques et incertitudes auxquels l'organisme de placement collectif est confronté.
- Au début de l'année 2022 (février-mars), les marchés financiers ont été affectés par la crise en Ukraine et en Russie. L'exposition du fonds – tant directe qu'indirecte – était alors limitée à 1,28 %.
- Pour en savoir plus sur les circonstances susceptibles d'affecter de manière significative le développement de l'organisme de placement collectif, nous vous renvoyons à la section « Politique future » du rapport de gestion ci-dessus.
- L'organisme de placement collectif ne réalise pas d'activités de recherche et de développement.
- L'organisme de placement collectif n'a pas de succursales.

- Lors de la détermination et de l'application des règles de valorisation, il est toujours supposé que l'organisme de placement collectif poursuivra ses activités, même si le bilan fait apparaître une perte reportée ou si le compte de résultat affiche une perte pendant deux exercices comptables consécutifs.
- Le profil de risque de l'organisme de placement collectif, tel qu'il figure dans le prospectus, donne un aperçu de la maîtrise des risques.
- Les éventuels conflits d'intérêts et/ou événements particuliers sont décrits plus loin dans le rapport, au paragraphe intitulé « Notes ».

2.12 Affectation des résultats

Le résultat d'un fonds de pension est toujours capitalisé.

3 Bilan

Section 1re. - Schéma du bilan

TOTAL ACTIF NET

I Actifs immobilisés

- A. Frais d'établissement et d'organisation
- B. Immobilisations incorporelles
- C. Immobilisations corporelles

II Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

- A. Obligations et autres titres de créance
 - a. Obligations
 - b. Autres titres de créance
- B. Instruments du marché monétaire
- C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions
 - a. Actions
 - b. OPC à nombre fixe de parts
 - c. Autres valeurs assimilables à des actions
- D. Autres valeurs mobilières
- E. OPC à nombre variable de parts
- F. Instruments financiers dérivés

III Créances et dettes à plus d'un an

- A. Créances
- B. Dettes

IV Créances et dettes à un an au plus

- A. Créances
 - a. Montants à recevoir
 - b. Avoirs fiscaux
 - c. Collateral
 - d. Autres
- B. Dettes
 - a. Montants à payer (-)
 - b. Dettes fiscales (-)
 - c. Emprunts (-)
 - d. Collateral (-)
 - e. Autres (-)

V Dépôts et liquidités

- A. Avoirs bancaires à vue
- B. Avoirs bancaires à terme
- C. Autres

VI Comptes de régularisation

- A. Charges à reporter
- B. Produits acquis
- C. Charges à imputer (-)
- D. Produits à reporter (-)

TOTAL CAPITAUX PROPRES

- A. Capital
- B. Participations au résultat
- C. Résultat reporté
- D. Résultat de l'exercice (du semestre)

31/12/25 en EUR	31/12/24 en EUR
169.695.915,14	155.634.118,66
0,00	0,00
165.860.154,88	153.219.177,77
40.731.083,93	44.086.814,81
6.583.026,95	3.570.948,85
118.546.044,00	105.555.675,41
0,00	5.738,70
0,00	0,00
366.901,71	7.419,94
366.901,71	7.507,06
	-87,12
3.794.434,44	2.661.896,38
3.794.434,44	2.661.896,38
-325.575,89	-254.375,43
344.943,87	360.395,93
-670.519,76	-614.771,36
169.695.915,14	155.634.118,66
159.837.179,10	145.490.904,19
108.536,78	265.075,18
0,00	0,00
9.750.199,26	9.878.139,29

Section 2. - Postes hors bilan

I	Sûretés réelles (+/-)	0,00	0,00
	A. Collateral (+/-)		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
	B. Autres sûretés réelles (+/-)		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
II	Valeurs sous-jacents des contrats d'option et des warrants (+)	0,00	0,00
	A. Contrats d'option et warrants achetés		
	B. Contrats d'option et warrants vendus		
III	Montants notionnels des contrats à terme (+)	0,00	0,00
	A. Contrats à terme achetés		
	B. Contrats à terme vendus		
IV	Montants notionnels des contrats de swap (+)	0,00	0,00
	A. Contrats de swap achetés		
	B. Contrats de swap vendus		
V	Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	0,00	0,00
	A. Contrats achetés		
	B. Contrats vendus		
VI	Montants non appelés sur actions	0,00	0,00
VII	Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	0,00	0,00
VIII	Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions	0,00	0,00
IX	Instruments financiers prêtés	0,00	0,00

4 Compte de résultats

Section 3. - Schéma du compte de résultats

I Réductions de valeur, moins-values et plus-values

- A. Obligations et autres titres de créance
 - a. Obligations
 - b. Autres titres de créance
- B. Instruments du marché monétaire
- C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions
 - a. Actions
 - b. OPC à nombre fixe de parts
 - c. Autres valeurs assimilables à des actions
- D. Autres valeurs mobilières
- E. OPC à nombre variable de parts
- F. Instruments financiers dérivés
 - a. Sur obligations
 - i. Contrats d'option
 - ii. Contrats à terme
- G. Créances, dépôts, liquidités et dettes
- H. Positions et opérations de change
 - a. Instruments financiers dérivés
 - b. Autres positions et opérations de change

II Produits et charges des placements

- A. Dividendes
- B. Intérêts (+/-)
 - a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire
 - b. Dépôts et liquidités
 - c. Collateral (+/-)
- C. Intérêts d'emprunts (-)
- D. Contrats de swap (+/-)
- E. Précomptes mobiliers (-)
 - a. D'origine belge
 - b. D'origine étrangère
- F. Autres produits provenant de placements

III Autres produits

- A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison
- B. Autres

IV Coûts d'exploitation

- A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)
- B. Charges financières (-)
- C. Rémunération due au dépositaire (-)
- D. Rémunération due au gestionnaire (-)
 - a. Gestion financière
 - b. Gestion administrative et comptable
 - c. Rémunération commerciale
- E. Frais administratifs (-)
- F. Frais d'établissement et d'organisation (-)
- G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)
- H. Services et biens divers (-)
- I. Amortissements et provisions pour risques et charges (-)
- J. Taxes
- K. Autres charges (-)

Produits et charges de l'exercice

SOUS-TOTAL II + III + IV

31/12/25 en EUR	31/12/24 en EUR
8.956.834,33	8.529.589,73
-50.924,16	518.771,50
106.756,90	106.044,96
11.009.404,46	7.052.762,19
44,02	45,32
-2.108.446,89	851.965,76
3.108.974,57	3.437.240,47
2.697.120,58	2.966.663,81
756.948,57	759.352,82
68.782,47	72.165,81
-373,55	
-413.503,50	-361.041,51
	99,54
0,00	0,00
-2.315.609,64	-2.088.690,91
-211.988,90	-113.883,16
-0,30	-0,90
-138.690,08	-130.039,80
-1.059.126,44	-995.069,52
-163.164,80	-152.988,00
-571.076,78	-535.458,04
-9.208,07	-11.431,97
-156.968,70	-143.961,54
-5.385,57	-5.857,98
793.364,93	1.348.549,56
793.364,93	1.348.549,56

V	Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	9.750.199,26	9.878.139,29
VI	Impôts sur le résultat	0,00	0,00
VII	Résultat de l'exercice (du semestre)	9.750.199,26	9.878.139,29

Section 4. - Affectations et prélèvements

I.	Bénéfice (Perte) à affecter	9.858.736,04	10.143.214,47
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent		
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9.750.199,26	9.878.139,29
c.	Participations au résultat perçues (Participations au résultat versées)	108.536,78	265.075,18
II.	(Affectations au) Prélèvements sur le capital	-9.858.736,04	-10.143.214,47
III.	Bénéfice à reporter (Perte à reporter)	0,00	0,00
IV.	(Distribution des dividendes)	0,00	0,00

5 Résumé des règles d'évaluation

2.13 Résumé des règles

La détermination de la valeur de l'actif, du passif et du compte de résultat se fait selon les dispositions de l'Arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts, et comme suit :

- a) S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers assurant des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs, les cours acheteurs actuels formés sur ce marché sont retenus pour procéder à l'évaluation ; s'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers, le cours de clôture est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur ;
- b) Si le cours acheteur actuel ou le cours vendeur actuel n'est pas disponible, le prix de la transaction la plus récente est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur, pour autant que les conditions économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction ;
- c) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, il existe un marché organisé ou un marché de gré à gré, mais que ce marché n'est pas actif et que les cours qui s'y font ne sont pas représentatifs de la juste valeur, ou si, pour un élément du patrimoine déterminé, il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, l'évaluation à la juste valeur est opérée sur la base de la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif, à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaire ;
- d) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur est inexistante, la valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, étant entendu que ces techniques utilisent essentiellement les données de marché, soient conformes aux méthodes économiques communément acceptées pour l'évaluation d'instruments financiers et soient régulièrement calibrées et testées quant à leur validité en utilisant les prix des transactions courantes sur le marché. Il convient également de tenir compte de leur caractère incertain dû au risque que les contreparties concernées ne puissent pas honorer leurs engagements ;
- e) Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les actifs suivants sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entretemps intervenus :
 - 1) avoirs à vue sur des établissements de crédit
 - 2) engagements en compte courant envers des établissements de crédit
 - 3) montants à recevoir et à payer à court terme, autres que ceux concernant des établissements de crédit
 - 4) avoirs fiscaux et dettes fiscales
 - 5) autres dettes
- f) Les créances à terme qui ne sont pas représentées par des titres ou des instruments du marché monétaire négociables sont évaluées à leur juste valeur.
- g) Les contrats d'option sur actions ou indices d'actions sont évalués sur la base de la juste valeur de leurs primes. Les différences résultant des variations de la valeur de ces primes sont imputées au compte de résultat comme réduction de valeur ou plus-value non réalisée.

En cas d'exercice d'un contrat d'option ou warrant, les primes sont comptabilisées dans le prix d'achat ou de vente des titres sous-jacents. En cas de clôture du contrat sans exercice, la prime originale payée ou reçue est imputée comme réduction de valeur réalisée ou plus-value réalisée.

Les valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants doivent être reprises dans les postes hors bilan.

- h) Les contrats à terme tels que futures, forward rate agreements et exchange rate agreements seront traités comme suit :
 Les montants notionnels de ces contrats doivent être repris dans les postes hors bilan. Par « montant notionnel » d'un contrat à terme (« future »), il faut entendre la taille du contrat (« lotsize ») multipliée par la valeur d'achat ou de vente convenue de l'instrument sous-jacent et le nombre de contrats achetés ou vendus. Ce montant est adapté dans les postes hors bilan en cas de modification du nombre de contrats à terme.
 Les variations de valeur (« variation margin ») sont reprises dans le compte de résultat et dans le bilan, sous les postes concernés qui sont subdivisés en fonction de l'instrument sous-jacent.
 Les dépôts de garantie en matière de contrats à terme (« initial margin ») constituent des sûretés financières et doivent, par conséquent, être comptabilisés et évalués ainsi.

Pour obtenir la valeur de l'actif net, l'évaluation ainsi obtenue est diminuée des engagements du fonds.

2.14 Taux de change

	31/12/2025	31/12/2024
1 EUR	0,93073 CHF	0,94008 CHF
	7,4693 DKK	7,4577 DKK
	0,87172 GBP	0,82746 GBP
	184,0100 JPY	162,78 JPY
	11,8417 NOK	11,7853 NOK
	10,8169 SEK	11,46 SEK
	1,1746 USD	1,0354 USD

6 Composition des avoirs et chiffres-clés

2.15 Composition des avoirs au 31/12/2025

Dénomination	Quantité	Devise	Cours	Évaluation	% Portefeuille	% Actif Net
I. valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés						
Actions et autres valeurs assimilables à des actions						
Actions						
Allemagne						
ADIDAS AG	3.650	EUR	169,05	617.032,50	0,37%	0,36%
ALLIANZ SE-REG	5.100	EUR	390,50	1.991.550,00	1,20%	1,17%
ALZCHEM GROUP AG	2.400	EUR	155,00	372.000,00	0,22%	0,22%
AMADEUS FIRE AG	2.500	EUR	43,25	108.125,00	0,07%	0,06%
ATOSS SOFTWARE	5.400	EUR	115,40	623.160,00	0,38%	0,37%
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	9.800	EUR	93,14	912.772,00	0,55%	0,54%
CEWE STIFTUNG & CO KGAA	4.000	EUR	103,80	415.200,00	0,25%	0,24%
DEUTSCHE BANK AG-REGISTERED	27.600	EUR	33,11	913.836,00	0,55%	0,54%
DEUTSCHE BOERSE AG	3.450	EUR	223,70	771.765,00	0,47%	0,45%
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	43.500	EUR	27,66	1.203.210,00	0,73%	0,71%
DEUTZ AG	55.000	EUR	8,50	467.500,00	0,28%	0,28%
DUERR AG	23.807	EUR	22,55	536.847,85	0,32%	0,32%
FIELMANN GROUP AG	6.500	EUR	43,55	283.075,00	0,17%	0,17%
FUCHS SE	11.800	EUR	38,14	450.052,00	0,27%	0,27%
HANNOVER RUECK SE	3.750	EUR	266,20	998.250,00	0,60%	0,59%
HEIDELBERG MATERIALS AG	3.550	EUR	223,00	791.650,00	0,48%	0,47%
INFINEON TECHNOLOGIES AG	29.000	EUR	37,73	1.094.170,00	0,66%	0,64%
KNORR-BREMSE AG	6.000	EUR	95,15	570.900,00	0,34%	0,34%
RATIONAL AG	700	EUR	661,50	463.050,00	0,28%	0,27%
SAP SE	15.100	EUR	208,35	3.146.085,00	1,90%	1,85%
SCOUT24 SE	4.000	EUR	85,80	343.200,00	0,21%	0,20%
SIEMENS AG-REG	12.150	EUR	239,15	2.905.672,50	1,75%	1,71%
TAG IMMOBILIEN AG	30.505	EUR	13,23	403.581,15	0,24%	0,24%
VOSSLOH AG	6.000	EUR	76,40	458.400,00	0,28%	0,27%
ZALANDO SE	18.200	EUR	25,34	461.188,00	0,28%	0,27%
			Total	21.302.272,00	12,84%	12,55%
Autriche						
ERSTE GROUP BANK AG	7.000	EUR	102,90	720.300,00	0,43%	0,42%
PALFINGER AG	13.500	EUR	33,35	450.225,00	0,27%	0,27%
RAIFFEISEN BANK INTERNATIONA	15.000	EUR	38,30	574.500,00	0,35%	0,34%
			Total	1.745.025,00	1,05%	1,03%
Belgique						
ACKERMANS & VAN HAAREN	2.900	EUR	232,00	672.800,00	0,41%	0,40%
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	21.600	EUR	54,90	1.185.840,00	0,71%	0,70%
AZELIS GROUP NV	26.000	EUR	9,35	243.100,00	0,15%	0,14%
DEME GROUP NV	2.800	EUR	139,80	391.440,00	0,24%	0,23%
D'IETEREN GROUP	4.100	EUR	153,90	630.990,00	0,38%	0,37%
EVS BROADCAST EQUIPMENT S.A.	17.381	EUR	36,85	640.489,85	0,39%	0,38%
FAGRON	24.357	EUR	21,30	518.804,10	0,31%	0,31%
KBC GROUP NV	4.400	EUR	111,25	489.500,00	0,30%	0,29%
KINEPOLIS	11.332	EUR	30,00	339.960,00	0,20%	0,20%
LOTUS BAKERIES	80	EUR	7.850,00	628.000,00	0,38%	0,37%
MONTEA NV	6.161	EUR	73,20	450.985,20	0,27%	0,27%
RECTICEL	49.950	EUR	9,80	489.510,00	0,30%	0,29%
RETAIL ESTATES	7.437	EUR	63,80	474.480,60	0,29%	0,28%
SYENSQO SA/NV	5.100	EUR	68,56	349.656,00	0,21%	0,21%
UCB SA	3.450	EUR	238,60	823.170,00	0,50%	0,49%
VGP	4.500	EUR	98,50	443.250,00	0,27%	0,26%
XIOR STUDENT HOUSING NV	16.900	EUR	28,95	489.255,00	0,29%	0,29%
			Total	9.261.230,75	5,58%	5,46%
Danemark						
DSV A/S	2.220	DKK	1.615,00	480.004,82	0,29%	0,28%
NOVO NORDISK A/S-B	9.500	DKK	325,25	413.676,65	0,25%	0,24%
NOVONESIS	13.100	DKK	407,80	715.218,29	0,43%	0,42%
ROYAL UNIBREW	7.800	DKK	574,50	599.935,74	0,36%	0,35%
			Total	2.208.835,50	1,33%	1,30%
Espagne						
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	100.000	EUR	20,05	2.005.000,00	1,21%	1,18%

BANCO SANTANDER SA	231.000	EUR	10,07	2.326.170,00	1,40%	1,37%
BANKINTER SA	45.000	EUR	14,16	636.975,00	0,38%	0,38%
IBERDROLA SA	84.426	EUR	18,47	1.558.926,09	0,94%	0,92%
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	18.500	EUR	56,34	1.042.290,00	0,63%	0,61%
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	5.272	EUR	63,50	334.772,00	0,20%	0,20%
NEINOR HOMES SA	29.000	EUR	19,00	551.000,00	0,33%	0,32%
PUIG BRANDS SA	18.000	EUR	14,87	267.660,00	0,16%	0,16%
SACYR	135.000	EUR	3,87	521.910,00	0,31%	0,31%
VIDRALA SA	4.503	EUR	90,10	405.720,30	0,24%	0,24%
			Total	9.650.423,39	5,82%	5,69%
Etats-Unis						
ALPHABET INC-CL A	3.500	USD	313,00	932.657,93	0,56%	0,55%
AMAZON.COM INC	2.500	USD	230,82	491.273,63	0,30%	0,29%
APPLE INC	4.800	USD	271,86	1.110.955,22	0,67%	0,65%
ARTHUR J.GALLAGHER & CO	1.600	USD	258,79	352.514,90	0,21%	0,21%
AUTOLIV INC	4.800	USD	118,70	485.067,26	0,29%	0,29%
BELLRING BRANDS INC-W/I	11.500	USD	26,73	261.701,86	0,16%	0,15%
BOSTON SCIENTIFIC CORP	5.500	USD	95,35	446.471,14	0,27%	0,26%
BROADCOM INC	2.750	USD	346,10	810.297,12	0,49%	0,48%
DANAHER CORP	1.840	USD	228,92	358.601,06	0,22%	0,21%
DECKERS OUTDOOR CORP	4.200	USD	103,67	370.691,30	0,22%	0,22%
ELI LILLY & CO	840	USD	1.074,68	768.543,50	0,46%	0,45%
INTUITIVE SURGICAL INC	870	USD	566,36	419.490,21	0,25%	0,25%
JPMORGAN CHASE & CO	3.400	USD	322,22	932.698,79	0,56%	0,55%
MARTIN MARIETTA MATERIALS	1.000	USD	622,66	530.103,87	0,32%	0,31%
MICROSOFT CORP	2.650	USD	483,62	1.091.088,88	0,66%	0,64%
NETFLIX INC	5.200	USD	93,76	415.079,18	0,25%	0,24%
NVIDIA CORP	4.370	USD	186,50	693.857,48	0,42%	0,41%
RALPH LAUREN CORP	2.000	USD	353,61	602.094,33	0,36%	0,35%
S&P GLOBAL INC	1.250	USD	522,59	556.136,13	0,34%	0,33%
SERVICENOW INC	3.800	USD	153,19	495.591,69	0,30%	0,29%
STRYKER CORP	1.050	USD	351,47	314.186,53	0,19%	0,19%
TRADEWEB MARKETS INC	3.200	USD	107,54	292.974,63	0,18%	0,17%
VERTIV HOLDINGS	1.900	USD	162,01	262.062,83	0,16%	0,15%
VISA INC-CLASS A SHARES	920	USD	350,71	274.691,98	0,17%	0,16%
WASTE MANAGEMENT INC	2.700	USD	219,71	505.037,46	0,30%	0,30%
			Total	13.773.868,91	8,30%	8,12%
Finlande						
ENENTO GROUP OYJ	12.439	EUR	15,86	197.282,54	0,12%	0,12%
METSO CORP	41.000	EUR	14,98	614.180,00	0,37%	0,36%
			Total	811.462,54	0,49%	0,48%
France						
AIR LIQUIDE SA	11.438	EUR	160,26	1.833.053,88	1,11%	1,08%
ARGAN	3.312	EUR	66,00	218.592,00	0,13%	0,13%
BIOMERIEUX	5.100	EUR	110,30	562.530,00	0,34%	0,33%
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	6.100	EUR	86,96	530.456,00	0,32%	0,31%
DASSAULT SYSTEMES SE	11.000	EUR	23,84	262.240,00	0,16%	0,15%
ESSILORLUXOTTICA	3.962	EUR	269,90	1.069.343,80	0,64%	0,63%
HERMES INTERNATIONAL	630	EUR	2.122,00	1.336.860,00	0,81%	0,79%
ID LOGISTICS GROUP	1.552	EUR	411,00	637.872,00	0,38%	0,38%
IPSOS	7.400	EUR	34,26	253.524,00	0,15%	0,15%
L'OREAL	910	EUR	366,60	333.606,00	0,20%	0,20%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	3.990	EUR	645,00	2.573.550,00	1,55%	1,52%
MERCIALYS	30.000	EUR	11,04	331.200,00	0,20%	0,20%
SANOFI	6.700	EUR	82,72	554.224,00	0,33%	0,33%
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	2.100	EUR	210,00	441.000,00	0,27%	0,26%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	9.448	EUR	234,90	2.219.335,20	1,34%	1,31%
SOCIETE GENERALE SA	15.500	EUR	68,72	1.065.160,00	0,64%	0,63%
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	5.000	EUR	92,76	463.800,00	0,28%	0,27%
VIRBAC SA	1.200	EUR	357,50	429.000,00	0,26%	0,25%
			Total	15.115.346,88	9,11%	8,91%
Grande-Bretagne						
ANTOFAGASTA PLC	17.000	GBP	32,79	639.459,92	0,39%	0,38%
ASTRAZENECA PLC	4.640	GBP	137,90	734.015,51	0,44%	0,43%
DIAGEO PLC	12.000	GBP	16,04	220.736,02	0,13%	0,13%
HSBC HOLDINGS	52.000	GBP	11,74	700.197,31	0,42%	0,41%
LLOYDS BANKING GROUP PLC	540.000	GBP	0,98	608.562,38	0,37%	0,36%
VERISURE PLC	27.000	EUR	14,00	378.000,00	0,23%	0,22%
			Total	3.280.971,14	1,98%	1,93%
Iles Caymans						
NU HOLDINGS LIMITED	32.000	USD	16,74	456.053,12	0,27%	0,27%
XIAOMI CORP	85.000	HKD	39,30	365.437,42	0,22%	0,22%
			Total	821.490,54	0,50%	0,48%

Irlande						
CRH PLC	7.900	USD	124,80	839.366,59	0,51%	0,49%
KINGSPAN GROUP PLC	6.000	EUR	74,15	444.900,00	0,27%	0,26%
			Total	1.284.266,59	0,77%	0,76%
Italie						
AMPLIFON SPA	17.000	EUR	13,75	233.750,00	0,14%	0,14%
CAREL INDUSTRIES SPA	21.875	EUR	24,55	537.031,25	0,32%	0,32%
DANIELI & C.OFFICINE MECCANICHE SPA	17.000	EUR	36,80	625.600,00	0,38%	0,37%
DAVIDE CAMPARI-MILANO NV	50.500	EUR	5,54	279.669,00	0,17%	0,16%
ENEL SPA	155.288	EUR	8,88	1.378.491,58	0,83%	0,81%
FILA SPA	17.231	EUR	9,76	168.174,56	0,10%	0,10%
FINECOBANK SPA	40.200	EUR	22,20	892.440,00	0,54%	0,53%
GVS SPA	65.000	EUR	3,89	252.525,00	0,15%	0,15%
INTERCOS SPA	41.500	EUR	11,06	458.990,00	0,28%	0,27%
INTERPUMP GROUP SPA	11.756	EUR	46,78	549.945,68	0,33%	0,32%
INTESA SANPAOLO	275.000	EUR	5,92	1.628.275,00	0,98%	0,96%
MARR SPA	31.245	EUR	9,02	281.829,90	0,17%	0,17%
PIRELLI & C SPA	84.000	EUR	5,86	491.904,00	0,30%	0,29%
PRADA SPA	95.000	HKD	45,00	467.668,00	0,28%	0,28%
PRYSMIAN SPA	3.840	EUR	86,38	331.699,20	0,20%	0,20%
SOL SPA	12.500	EUR	48,95	611.875,00	0,37%	0,36%
TAMBURI INVESTMENT PARTNERS	48.024	EUR	9,19	441.340,56	0,27%	0,26%
TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	55.000	EUR	9,05	497.970,00	0,30%	0,29%
UNICREDIT SPA	25.500	EUR	70,92	1.808.460,00	1,09%	1,07%
			Total	11.937.638,73	7,20%	7,03%
Japon						
KEYENCE CORP	1.400	JPY	56.680,00	431.237,43	0,26%	0,25%
			Total	431.237,43	0,26%	0,25%
Luxembourg						
APERAM	20.669	EUR	35,24	728.375,56	0,44%	0,43%
SPOTIFY TECHNOLOGY SA	900	USD	580,71	444.950,62	0,27%	0,26%
			Total	1.173.326,18	0,71%	0,69%
Norvège						
BORREGAARD ASA	30.000	NOK	199,40	505.163,95	0,30%	0,30%
DNB BANK ASA	15.000	NOK	281,50	356.578,87	0,21%	0,21%
EUROPRIAS ASA	67.000	NOK	95,80	542.033,66	0,33%	0,32%
			Total	1.403.776,48	0,85%	0,83%
Pays-bas						
ABN AMRO BANK NV-CVA	24.000	EUR	29,79	714.960,00	0,43%	0,42%
ARGENX SE	1.250	EUR	716,80	896.000,00	0,54%	0,53%
ASM INTERNATIONAL NV	855	EUR	517,60	442.548,00	0,27%	0,26%
ASML HOLDING NV	5.350	EUR	921,40	4.929.490,00	2,97%	2,90%
ASR NEDERLAND NV	9.500	EUR	60,62	575.890,00	0,35%	0,34%
BASIC-FIT NV	13.000	EUR	29,56	384.280,00	0,23%	0,23%
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES	4.300	EUR	133,75	575.125,00	0,35%	0,34%
BRUNEL INTERNATIONAL	35.691	EUR	7,76	276.962,16	0,17%	0,16%
COSMO PHARMACEUTICALS N.V.	3.800	CHF	105,20	429.512,32	0,26%	0,25%
CTP NV	30.889	EUR	17,84	551.059,76	0,33%	0,32%
EURONEXT NV	4.600	EUR	128,00	588.800,00	0,35%	0,35%
FERRARI	1.300	EUR	318,70	414.310,00	0,25%	0,24%
FERROVIAL SE	10.715	EUR	55,36	593.182,40	0,36%	0,35%
FERROVIAL SE	3.000	EUR	55,34	166.020,00	0,10%	0,10%
HEINEKEN A EUR	7.500	EUR	69,74	523.050,00	0,32%	0,31%
IMCD NV	4.812	EUR	77,34	372.160,08	0,22%	0,22%
ING GROEP NV	56.000	EUR	24,01	1.344.560,00	0,81%	0,79%
KONINKLIJKE KPN NV	141.000	EUR	3,98	560.616,00	0,34%	0,33%
NN GROUP NV	12.766	EUR	65,74	839.236,84	0,51%	0,49%
STELLANTIS NV	50.034	EUR	9,46	473.371,67	0,29%	0,28%
THE MAGNUM ICE CREAM COMPANY B.V.	24.000	EUR	13,62	326.784,00	0,20%	0,19%
VAN LANSCHOT KEMPEN NV	12.700	EUR	52,90	671.830,00	0,41%	0,40%
WOLTERS KLUWER	4.187	EUR	88,34	369.879,58	0,22%	0,22%
			Total	17.019.627,81	10,26%	10,03%
Portugal						
EDP S.A	119.279	EUR	3,92	466.977,29	0,28%	0,28%
			Total	466.977,29	0,28%	0,28%
Suède						
ATLAS COPCO AB-A SHS	49.800	SEK	166,05	764.478,73	0,46%	0,45%
BONESUPPORT HOLDING AB	17.500	SEK	188,00	304.153,69	0,18%	0,18%
EPIROC AB-A	30.000	SEK	209,90	582.144,61	0,35%	0,34%
INDUTRADE AB	17.500	SEK	240,40	388.928,44	0,23%	0,23%

INWIDO AB	32.000	SEK	164,20	485.758,40	0,29%	0,29%
MYCRONIC AB	17.000	SEK	223,25	350.863,00	0,21%	0,21%
SSAB AB - B SHARES	93.000	SEK	69,66	598.912,81	0,36%	0,35%
TELE2 AB-B SHS	30.000	SEK	154,55	428.634,82	0,26%	0,25%
			Total	3.903.874,50	2,35%	2,30%
Suisse						
ACCELLERON INDUSTRIES AG	5.000	CHF	61,55	330.654,43	0,20%	0,19%
ALCON INC	5.900	CHF	63,28	401.138,89	0,24%	0,24%
DSM-FIRMENICH AG	5.794	EUR	68,76	398.395,44	0,24%	0,23%
HELVETIA BAL HL	2.100	CHF	209,20	472.016,59	0,28%	0,28%
INFICON HOLDING AG-REG	3.890	CHF	98,80	412.936,08	0,25%	0,24%
KARDEX HOLDING AG-REG	1.450	CHF	276,50	430.764,02	0,26%	0,25%
LONZA GROUP AG-REG	880	CHF	537,80	508.486,89	0,31%	0,30%
			Total	2.954.392,34	1,78%	1,74%
Total actions et autres valeurs assimilables à des actions				118.546.044,00	71,47%	69,86%
Obligations et autres titres de créance						
Obligations						
Oligations d'état et obligations garanties d'état						
Allemagne						
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 19-50 15.08	850.000	EUR	43,0900%	366.265,00	0,22%	0,22%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 20-30 15.02	1.200.000	EUR	90,8700%	1.090.440,00	0,66%	0,64%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 20-35 15.05	1.400.000	EUR	76,7120%	1.073.968,00	0,65%	0,63%
DEUTSCHLAND (EUR) 0% 22-32 15.02	1.150.000	EUR	85,7140%	985.711,00	0,59%	0,58%
DEUTSCHLAND (EUR) 0,25% 18-28 15.08	400.000	EUR	95,2000%	380.800,00	0,23%	0,22%
DEUTSCHLAND (EUR) 0,5% 18-28 15.02	200.000	EUR	96,7200%	193.440,00	0,12%	0,11%
DEUTSCHLAND I/L (EUR) 0,5% 14-30 15.04	440.000	EUR	128,5826%	565.763,47	0,34%	0,33%
GERMANY (EUR) 2,3% 23-33 15.02	800.000	EUR	97,7190%	781.752,00	0,47%	0,46%
KFW (EUR) 0% 21-31 10.01	800.000	EUR	87,6270%	701.016,00	0,42%	0,41%
KFW (EUR) 0,01% 19-27 05.05	500.000	EUR	97,2610%	486.305,00	0,29%	0,29%
KFW (EUR) 0,75% 18-28 28.06	420.000	EUR	96,2570%	404.279,40	0,24%	0,24%
			Total	7.029.739,87	4,24%	4,14%
Autriche						
AUSTRIA (EUR) 4,15% 07-37 15.03	850.000	EUR	108,2930%	920.490,50	0,55%	0,54%
			Total	920.490,50	0,55%	0,54%
Belgique						
BELGIUM 0.35% 22-32 18.01	1.000.000	EUR	84,9050%	849.050,00	0,51%	0,50%
EUROPEAN UNION (EUR) 1,25% 22-43 04.02	500.000	EUR	69,1490%	345.745,00	0,21%	0,20%
FLEMISH COMMUNITY (EUR) 3% 10-32	300.000	EUR	98,9310%	296.793,00	0,18%	0,17%
FLEMISH COMMUNITY(EUR) 0,375% 20-30 15.4	200.000	EUR	90,0670%	180.134,00	0,11%	0,11%
FLEMISH COMMUNITY(EUR)0,125% 20-35 15.10	600.000	EUR	72,2310%	433.386,00	0,26%	0,26%
OLO 73 3% 14-34 22.06	100.000	EUR	98,5770%	98.577,00	0,06%	0,06%
			Total	2.203.685,00	1,33%	1,30%
Espagne						
KINGDOM OF SPAIN (EUR) 1,9% 22-52 31.10	1.300.000	EUR	65,2490%	848.237,00	0,51%	0,50%
SPAIN I/L BOND (EUR) 0,7% 18-33 30.11	130.000	EUR	121,1379%	157.479,28	0,09%	0,09%
SPANISH GOV'T (EUR) 0,6% 19-29 31.10	350.000	EUR	93,1980%	326.193,00	0,20%	0,19%
SPANISH GOV'T (EUR) 1% 21-42 30.07	350.000	EUR	66,1120%	231.392,00	0,14%	0,14%
SPANISH GOV'T (EUR) 1,25% 20-30 31.10	1.300.000	EUR	93,7860%	1.219.218,00	0,74%	0,72%
SPANISH GOV'T (EUR) 2,55% 22-32 31.10	1.200.000	EUR	97,7570%	1.173.084,00	0,71%	0,69%
SPANISH GOV'T (EUR) 5,15% 13-28 31.10	250.000	EUR	107,6650%	269.162,50	0,16%	0,16%
			Total	4.224.765,78	2,55%	2,49%
Etats-Unis						
US TREASURY N/B (USD) 2,875% 22-32 15.05	900.000	USD	94,3047%	722.579,77	0,44%	0,43%
			Total	722.579,77	0,44%	0,43%
Finlande						
FINLAND (EUR) 2,75% 23-38 15.04	600.000	EUR	93,5330%	561.198,00	0,34%	0,33%
			Total	561.198,00	0,34%	0,33%
France						
FRANCE O.A.T. (EUR) 0% 21-31 25.11	350.000	EUR	84,1210%	294.423,50	0,18%	0,17%
FRANCE O.A.T. (EUR) 0,75% 18-28 25.11	80.000	EUR	95,3050%	76.244,00	0,05%	0,04%
FRANCE O.A.T. (EUR) 0,75% 21-53 25.05	700.000	EUR	42,2870%	296.009,00	0,18%	0,17%
FRANCE O.A.T.I (EUR) 0,7% 14-30 25.07	220.000	EUR	127,8193%	281.202,53	0,17%	0,17%
			Total	947.879,03	0,57%	0,56%
Irlande						
IRELAND (EUR) 0,35% 22-32 18.10	330.000	EUR	85,1050%	280.846,50	0,17%	0,17%
IRELAND (EUR) 3% 23-43 18.10	280.000	EUR	93,6510%	262.222,80	0,16%	0,15%

IRELAND (EUR) 3,15% 25-55 18.10	300.000	EUR	89,1970%	267.591,00	0,16%	0,16%
			Total	810.660,30	0,49%	0,48%
Italie						
BTPS (EUR) 0,6% 21-31 01.08	950.000	EUR	88,2510%	838.384,50	0,51%	0,49%
BTPS (EUR) 1,5% 21-45 30.04	300.000	EUR	65,6500%	196.950,00	0,12%	0,12%
BTPS (EUR) 2% 18-28 01.02	300.000	EUR	99,5190%	298.557,00	0,18%	0,18%
BTPS (EUR) 2,8% 18-28 01.12	400.000	EUR	101,1390%	404.556,00	0,24%	0,24%
BTPS (EUR) 3% 19-29 01.08	670.000	EUR	101,5820%	680.599,40	0,41%	0,40%
BTPS (EUR) 3,85% 19-PERP 01.09	730.000	EUR	94,9390%	693.054,70	0,42%	0,41%
BTPS I/L (EUR) 2.35% 04-35 15.09	160.000	EUR	165,2099%	264.335,84	0,16%	0,16%
			Total	3.376.437,44	2,04%	1,99%
Pays-bas						
NETHERLANDS GOVT (EUR) 0,25% 19-29 15.07	880.000	EUR	92,8930%	817.458,40	0,49%	0,48%
NETHERLANDS GOVT (EUR) 0,75% 18-28 15.07	350.000	EUR	96,4130%	337.445,50	0,20%	0,20%
NETHERLANDS GOVT (EUR) 2,5% 12-33 15.01	500.000	EUR	98,5020%	492.510,00	0,30%	0,29%
			Total	1.647.413,90	0,99%	0,97%
Portugal						
PORTUGAL GOVT (EUR) 1,65% 22-32 16.07	300.000	EUR	93,3060%	279.918,00	0,17%	0,16%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 0,3% 21-31 17.10	650.000	EUR	87,5030%	568.769,50	0,34%	0,34%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 2,125% 18-28 17.10	400.000	EUR	99,9360%	399.744,00	0,24%	0,24%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 2,25% 18-34 18.04	150.000	EUR	94,5170%	141.775,50	0,09%	0,08%
PORTUGUESE GOVT (EUR) 4,125% 17-27 14.04	300.000	EUR	102,5820%	307.746,00	0,19%	0,18%
			Total	1.697.953,00	1,02%	1,00%
Slovaquie						
SLOVAKIA (EUR) 1% 18-28 12.06	670.000	EUR	96,5350%	646.784,50	0,39%	0,38%
			Total	646.784,50	0,39%	0,38%
Supranationale						
ESM (EUR) 0,75% 18-28 05.09	430.000	EUR	96,0580%	413.049,40	0,25%	0,24%
EU (EUR) 0,4% 21-37 04.02 (GREEN BOND)	1.000.000	EUR	73,5170%	735.170,00	0,44%	0,43%
EUROPEAN UNION (EUR) 0% 21-31 04.07	1.000.000	EUR	86,3710%	863.710,00	0,52%	0,51%
			Total	2.011.929,40	1,21%	1,19%
Obligations privés						
Allemagne						
ALLIANZ SE (EUR) 3,099% 17-47 06.07	300.000	EUR	100,2130%	300.639,00	0,18%	0,18%
ALLIANZ SE (EUR) 4,252% 22-52 05.07	200.000	EUR	102,3490%	204.698,00	0,12%	0,12%
MERCK FIN SERVICES(EUR) 0,5% 20-28 16.07	500.000	EUR	95,0980%	475.490,00	0,29%	0,28%
			Total	980.827,00	0,59%	0,58%
Autriche						
ERSTE GROUP (EUR) 1,625% 20-31 08.09	400.000	EUR	99,4410%	397.764,00	0,24%	0,23%
			Total	397.764,00	0,24%	0,23%
Belgique						
KBC GROUP NV (EUR) 0,75% 20-30 24.01	400.000	EUR	91,5020%	366.008,00	0,22%	0,22%
KBC GROUP NV (EUR) VAR% 24-35 17.04	400.000	EUR	104,5760%	418.304,00	0,25%	0,25%
SOFINA SA (EUR) 1% 21-28 23.09	300.000	EUR	94,4650%	283.395,00	0,17%	0,17%
			Total	1.067.707,00	0,64%	0,63%
Danemark						
DSB S-TOG A/S (EUR) 3,125% 24-34 04.09	200.000	EUR	98,5620%	197.124,00	0,12%	0,12%
			Total	197.124,00	0,12%	0,12%
Espagne						
BBVA (EUR) 3,5% 24-31 26.03	400.000	EUR	102,0230%	408.092,00	0,25%	0,24%
TELEFONICA EMI (EUR) 2,318% 17-28 17.10	400.000	EUR	98,8730%	395.492,00	0,24%	0,23%
			Total	803.584,00	0,48%	0,47%
Etats-Unis						
APPLE INC (EUR) 2% 15-27 17.09	300.000	EUR	99,3120%	297.936,00	0,18%	0,18%
APPLE INC (USD) 3,35% 17-27 09.02	400.000	USD	99,5720%	339.083,94	0,20%	0,20%
BOOKING HOLDINGS (EUR) 4,125% 23-33 12.5	500.000	EUR	103,4710%	517.355,00	0,31%	0,30%
ILLINOIS TOOL (EUR) 0,625% 19-27 05.12	300.000	EUR	96,4740%	289.422,00	0,17%	0,17%
MEDTRONIC INC (EUR) 3,875% 24-36 15.10	400.000	EUR	100,9170%	403.668,00	0,24%	0,24%
MOODY'S CORP (EUR) 1,75% 15-27 09.03	300.000	EUR	99,2670%	297.801,00	0,18%	0,18%
MORGAN STANLEY (EUR) 1,102% 21-33 29.04	400.000	EUR	86,4210%	345.684,00	0,21%	0,20%
MORGAN STANLEY (EUR) 1,875% 17-27 27.04	200.000	EUR	99,1590%	198.318,00	0,12%	0,12%
NETFLIX INC (EUR) 3,625% 19-30 15.06	350.000	EUR	102,1590%	357.556,50	0,22%	0,21%
THERMO FISHER (EUR) 1,45% 17-27 16.03	400.000	EUR	98,8500%	395.400,00	0,24%	0,23%
			Total	3.442.224,44	2,08%	2,03%

France							
AXA SA (EUR) 1,375% 21-41 07.10	400.000	EUR	89,1440%	356.576,00	0,21%	0,21%	
CAPGEMINI SE (EUR) 1,75% 18-28 18.04	300.000	EUR	98,0690%	294.207,00	0,18%	0,17%	
COMPAGNIE F&I AUTO (EUR) 1% 20-31 19.05	300.000	EUR	89,2700%	267.810,00	0,16%	0,16%	
CREDIT AGRICOLE (EUR) 0,5% 21-29 21.09	800.000	EUR	93,7920%	750.336,00	0,45%	0,44%	
JCDECAUX SE (EUR) 5% 23-29 11.01	200.000	EUR	105,0390%	210.078,00	0,13%	0,12%	
VEOLIA ENVRNMT (EUR) 0,927% 16-29 04.01	500.000	EUR	94,7470%	473.735,00	0,29%	0,28%	
Total				2.352.742,00	1,42%	1,39%	
Irlande							
ABBOTT IRELAND (EUR) 0,375% 19-27 19.11	300.000	EUR	96,1770%	288.531,00	0,17%	0,17%	
KERRY GROUP FIN (EUR) 0,625% 19-29 20.09	300.000	EUR	92,0290%	276.087,00	0,17%	0,16%	
Total				564.618,00	0,34%	0,33%	
Italie							
FINECO BANK (EUR) 0,5% 21-27 21.10	500.000	EUR	98,2690%	491.345,00	0,30%	0,29%	
INTESA SANPAOLO (EUR) 1,75% 19-29 04.07	300.000	EUR	96,3850%	289.155,00	0,17%	0,17%	
Total				780.500,00	0,47%	0,46%	
Luxembourg							
AXA LEM (EUR) 0,875% 21-29 15.11	500.000	EUR	92,2880%	461.440,00	0,28%	0,27%	
NESTLE FIN INT (EUR) 0,375% 20-32 12.05	600.000	EUR	85,3040%	511.824,00	0,31%	0,30%	
Total				973.264,00	0,59%	0,57%	
Pays-Bas							
ASML HOLDING (EUR) 0,25% 20-30 25.02	400.000	EUR	90,1160%	360.464,00	0,22%	0,21%	
ASML HOLDING NV (EUR) 2,25% 05-32	400.000	EUR	96,1830%	384.732,00	0,23%	0,23%	
BMW FINANCE NV (EUR) 1,5% 19-29 06.02	300.000	EUR	96,5330%	289.599,00	0,17%	0,17%	
BMW FINANCE NV (EUR) 4,125% 23-33 04.10	200.000	EUR	104,3990%	208.798,00	0,13%	0,12%	
COOPERATIEVE RABO (EUR) 4% 23-30 10.01	300.000	EUR	103,6190%	310.857,00	0,19%	0,18%	
ENEL FINANCE (EUR) 4% 23-31 20.02	300.000	EUR	103,6210%	310.863,00	0,19%	0,18%	
IBERDROLA INTL(EUR) 1,825% 21-PERP 09.02	300.000	EUR	93,2620%	279.786,00	0,17%	0,16%	
NN GROUP NV (EUR) 6% 23-43 03.11	200.000	EUR	112,0570%	224.114,00	0,14%	0,13%	
Total				2.369.213,00	1,43%	1,40%	
Total obligations et autres titres de créance				40.731.083,93	24,56%	24,00%	
Instruments du marché monétaire							
Instruments du marché monétaire d'état et garanties d'état							
Allemagne							
DEUTSCHLAND I/L (EUR) 0,1% 15-26 15.04	660.000	EUR	128,3413%	847.052,55	0,51%	0,50%	
Total				847.052,55	0,51%	0,50%	
Espagne							
SPANISH GOV'T (EUR) 1,3% 16-26 31.10	700.000	EUR	99,3490%	695.443,00	0,42%	0,41%	
Total				695.443,00	0,42%	0,41%	
Irlande							
IRISH GOVERNMENT (EUR) 1% 16-26 15.05	250.000	EUR	99,5830%	248.957,50	0,15%	0,15%	
Total				248.957,50	0,15%	0,15%	
Italie							
BTPS (EUR) 1,25% 16-26 01.12	620.000	EUR	99,2620%	615.424,40	0,37%	0,36%	
BTPS (EUR) 1,6% 16-26 01.06	300.000	EUR	99,8040%	299.412,00	0,18%	0,18%	
Total				914.836,40	0,55%	0,54%	
Instruments du marché monétaire privés							
Allemagne							
VONOVIA SE (EUR) 1,375% 22-26 28.01	400.000	EUR	99,8930%	399.572,00	0,24%	0,24%	
Total				399.572,00	0,24%	0,24%	
Belgique							
BPOST SA (EUR) 1,25% 18-26 11.07	200.000	EUR	99,4710%	198.942,00	0,12%	0,12%	
Total				198.942,00	0,12%	0,12%	
Etats-Unis							
FEDEX CORP (EUR) 1,625% 16-27 11.01	450.000	EUR	99,0350%	445.657,50	0,27%	0,26%	
Total				445.657,50	0,27%	0,26%	
France							
APRR SA (EUR) 1,125% 16-26 09.01	400.000	EUR	99,9690%	399.876,00	0,24%	0,24%	
BANQ FED CRED M (EUR) 1,875% 16-26 04.11	300.000	EUR	99,4400%	298.320,00	0,18%	0,18%	
CARREFOUR SA (EUR) 1,875% 22-26 30.10	500.000	EUR	99,5490%	497.745,00	0,30%	0,29%	
SCHNEIDER ELEC (EUR) 0,875% 17-26 13.12	300.000	EUR	98,6190%	295.857,00	0,18%	0,17%	

				Total	1.491.798,00	0,90%	0,88%
Japon							
TAKEDA PHARMA (EUR) 2,25% 18-26 21.11	300.000	EUR	99,8680%	299.604,00	0,18%	0,18%	
				Total	299.604,00	0,18%	0,18%
Luxembourg							
SEGRO CAPITAL (EUR) 1,25% 22-26 23.03	400.000	EUR	99,6560%	398.624,00	0,24%	0,23%	
				Total	398.624,00	0,24%	0,23%
Pays-Bas							
ABN AMRO BANK (EUR) 0,6% 20-27 15.01	200.000	EUR	98,1510%	196.302,00	0,12%	0,12%	
ENEL FINANCE (EUR) 1,125% 18-26 16.09	450.000	EUR	99,1640%	446.238,00	0,27%	0,26%	
				Total	642.540,00	0,39%	0,38%
Total instruments du marché monétaire				6.583.026,95	3,97%	3,88%	
Total valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés				165.860.154,88	100,00%	97,74%	
II. Dépôts et liquidités							
Avoirs bancaires à vue							
Delen Private Bank		EUR		3.794.434,44		2,24%	
				Total dépôts et liquidités	3.794.434,44	2,24%	
III. Débiteurs et créditeurs divers				366.901,71		0,22%	
IV. Autres				-325.575,89		-0,19%	
V. Total de l'actif net				169.695.915,14		100,00%	

Répartition sectorielle

(en pourcentage du portefeuille)

Assurance	3,17%
Banques	12,57%
Consommation	13,74%
Financier	7,74%
Immobilier	3,69%
Industrie	25,48%
Media	1,80%
Pharma	8,87%
Technologie	17,31%
Telecom	2,34%
Utilitaires	3,29%
100,00%	

Répartition géographique

(en pourcentage du portefeuille)

Allemagne	18,42%
Autriche	1,85%
Belgique	7,68%
Danemark	1,45%
Espagne	9,27%
États-Unis	11,08%
Finlande	0,83%
France	12,00%
Grande-Bretagne	1,98%
Îles Cayman	0,50%
Irlande	1,75%
Italie	10,26%
Japon	0,44%
Luxembourg	1,53%
Norvège	0,85%
Pays-Bas	13,07%
Portugal	1,31%
Slovaquie	0,39%
Suède	2,35%
Suisse	1,78%
Supranational	1,21%
100,00%	

Répartition des devises

(en pourcentage du portefeuille)

CHF	1,80%
DKK	1,33%
EUR	81,16%
GBP	1,75%
HKD	0,50%
JPY	0,26%
NOK	0,85%
SEK	2,35%
USD	10,00%
	100,00%

2.16 Changement dans la composition des avoirs de VDK Pension Fund

Taux de rotation			
	Semestre 1	Semestre 2	Exercice complet
Achats	33.256.414,71	34.447.455,67	67.703.870,38
Ventes	29.463.811,92	29.912.519,23	59.376.331,15
Total 1	62.720.226,63	64.359.974,90	127.080.201,53
Souscriptions	6.434.925,89	6.016.023,92	12.450.949,81
Remboursements	5.015.694,96	3.123.657,63	8.139.352,59
Total 2	11.450.620,85	9.139.681,55	20.590.302,40
Moyenne de référence de l'actif net total	158.609.425,62	164.463.851,12	161.536.638,37
Rotation	32,32%	33,58%	65,92%

Taux de rotation corrigé			
	Semestre 1	Semestre 2	Exercice complet
Achats	33.256.414,71	34.447.455,67	67.703.870,38
Ventes	29.463.811,92	29.912.519,23	59.376.331,15
Total 1	62.720.226,63	64.359.974,90	127.080.201,53
Souscriptions	6.434.925,89	6.016.023,92	12.450.949,81
Remboursements	5.015.694,96	3.123.657,63	8.139.352,59
Total 2	11.450.620,85	9.139.681,55	20.590.302,40
Moyenne de référence de l'actif net total	158.609.425,62	164.463.851,12	161.536.638,37
Proportion entre les actifs autres que des dépôts et liquidités et l'actif net total	97,28%	97,74%	97,51%
Rotation corrigé	31,64%	32,94%	64,59%

Le tableau ci-dessus montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du semestre. Un chiffre proche de 0% montre que les transactions qui ont été réalisées pendant une période, l'ont été uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont engendré que partiellement ou, le cas échéant, pas du tout de transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice peut être consultée sans frais auprès de VDK Bank ayant son siège à 9000 Gand, Keizer Karelstraat 15, qui assure le service financier.

2.17 Evolution des souscriptions, des rachats et de la valeur nette d'inventaire

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation		
Années	Souscriptions	Remboursement	Fin de période
	Cap.	Cap.	Cap.
2023	33.003,414	10.584,915	436.000,350
2024	34.218,167	19.795,997	450.422,520
2025	35.044,178	22.880,081	462.586,617

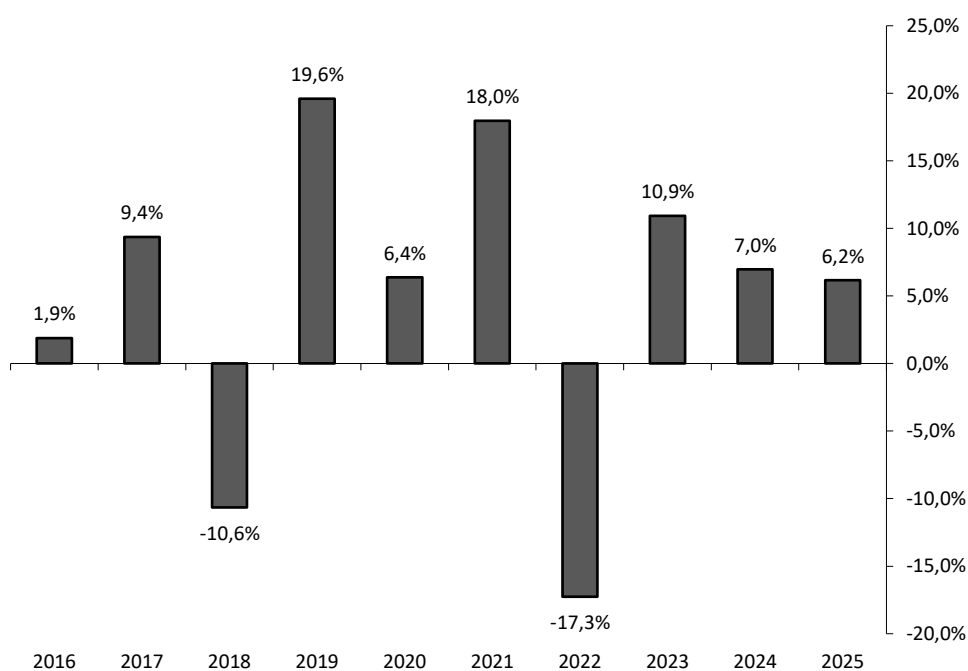
Période	Montants payés et reçus par le compartiment en EUR	
Années	Souscriptions	Remboursement
	Cap.	Cap.
2023	10.190.000,17	3.272.744,88
2024	11.632.577,96	6.708.997,65
2025	12.450.949,81	8.139.352,59

Période	Valeur nette d'inventaire Fin de période en EUR	
Années	du compartiment	d'une action
		Cap.
2023	140.832.399,06	323,01
2024	155.634.118,66	345,53
2025	169.695.915,14	366,84

2.18 Return

Rendement actuariel	1 an 31/12/24- 31/12/25	3 ans 31/12/22- 31/12/25	5 ans 31/12/20- 31/12/25	10 ans 31/12/15- 31/12/25
Fonds	6,17%	8,00%	4,22%	4,53%

diagramme en bâton des rendements annuels



Rendement annuel du 1/01 au 31/12 de l'année mentionnée.

Il s'agit de l'évolution de la valeur nette d'inventaire sur base annuelle et sans frais (d'inscription et de remboursement). Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour le futur, et ne tiennent pas comptes de fusions éventuelles.

2.19 Frais

Frais courants : 1,29%

Frais de transaction : 0,07%

Les pourcentages calculés ci-dessus se base sur les frais supportés pendant l'exercice 2025.

Explication détaillée des frais courants: les frais suivants ne sont pas repris dans les frais courants:

- l'intérêt sur les emprunts ;
- les frais de transaction ;
- les paiements liés aux instruments financiers dérivés ;
- les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur ;
- certains avantages tels que les soft commissions.

Explication détaillée des frais de transaction : Les frais de transaction ne font pas partie des frais courants mais sont affichés séparément. Ces frais ne comprennent que les frais de transaction explicites.

Fee-sharing:

Les rémunérations des prestataires de services concernés du fonds d'épargne-pension sont notamment déterminées sur la base des prix du marché. Un équilibre est recherché afin d'assurer la compétitivité tout en restant attractif pour les différents fournisseurs de savoir-faire et d'expertise.

La rémunération pour la gestion financière du portefeuille d'investissement de 0,35 % (et 0,25 % pour la tranche supérieure à 35.000.000 €) payée par VDK Pension Fund à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est entièrement déléguée par cette dernière à Degroof Petercam Institutional Asset Management.

La rémunération pour la gestion commerciale du portefeuille d'investissements de 0,35 % payée par VDK Pension Fund à la société de gestion Capfi Delen Asset Management est entièrement déléguée par cette dernière à VDK Bank.

2.20 Notes aux états financiers

Aucune.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit: VDK
PENSION FUND

Identifiant d'entité juridique: 549300UFCWQKLYVHS324

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 6.49 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%	☐ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif du compartiment n'est pas d'obtenir des résultats environnementaux ou sociaux spécifiques. Il s'agit plutôt d'encourager les pratiques durables qui prennent en compte les risques liés au développement durable dans le processus d'investissement et attendent un engagement actif. Cette approche vise à réduire l'impact environnemental et social négatif associé à l'économie mondiale. En fixant des normes minimales et des critères d'investissement basés sur des facteurs de durabilité, le gestionnaire vise à encourager les entreprises et les émetteurs à adopter des pratiques plus durables qui conduisent à des changements environnementaux et sociaux positifs. Cependant, il n'est actuellement pas possible de mesurer l'efficacité de ces normes et critères pour provoquer des changements significatifs. Le gestionnaire reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre l'augmentation continue des changements environnementaux négatifs et que l'intégration de politiques de sélection, d'exclusion et d'engagement raisonnables fera nécessairement partie du processus d'investissement du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les informations précontractuelles du Compartiment en vertu du règlement SFDR ne comprennent pas d'indicateurs de durabilité spécifiques pour la période couverte par le présent rapport. Toutefois, le gestionnaire considère que les données suivantes sont importantes pour évaluer la performance environnementale et sociale globale du Compartiment. Le score de risque ESG, mesuré par Sustainalytics, se situe entre faible et moyen. L'objectif du Compartiment est de minimiser les risques ESG.

Pourcentage de sociétés couvertes : 100 % à l'exclusion des liquidités. Ce pourcentage de couverture nous donne une indication de la profondeur effective de la politique.

SDG	Contribution au portefeuille en %
-----	-----------------------------------

SDG 2 : Faim zéro	0.01%
SDG 3 : Bonne Santé et bien-être	3.06%
SDG 4 : Éducation de qualité	0.00%
SDG 6 : Eau propre et assainissement	0.51%
SDG 7 Energie propre et d'un coût abordable	2.97%
SDG 9 : Industrie, innovation et infrastructure	0.54%
SDG 10 : Inégalités réduites	0.05%
SDG 11 : Villes et Communautés durables	3.26%
SDG 12 : Consommation et production responsables	3.61%
SDG 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	3.80%
SDG 14 : Vie aquatique	0.56%
SDG 15 : Vie terrestre	0.01%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs de durabilité sont raisonnablement stables, le risque reste moyen (bien qu'il se situe dans la partie inférieure de la fourchette). Les gestionnaires de fonds effectuent un suivi quotidien afin de minimiser les risques ESG.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le compartiment ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables sont présentées à titre descriptif et reposent sur une analyse ex post du portefeuille, réalisée sur la base de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés correspondent aux activités alignées sur les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. À ce titre, la proportion d'investissements alignés à la taxonomie s'élève à 6.49%, répartie comme suit :

- La lutte contre le changement climatique : 6.03%
- La transition vers une économie circulaire : 0.24%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.01%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaptation au changement climatique : 0.21%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes : 0.01%

Cette contribution est mesurée sur la base des critères d'alignement à la taxonomie européenne et ne constitue pas un engagement du compartiment à atteindre un niveau minimum d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Cette évaluation repose notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ainsi que sur les données relatives à l'alignement à la taxonomie européenne fournies par Sustainalytics. Le respect de garanties sociales minimales est également pris en compte. Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération dans l'évaluation des investissements durables du produit financier. Cette analyse repose sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvre notamment les incidences négatives liées aux facteurs

environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des incidences négatives significatives, au regard de ces indicateurs, ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est évaluée au moyen de données ESG fournies par Sustainalytics. Cette analyse repose notamment sur l'évaluation des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail. Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et évaluer les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. La notation des risques ESG de Sustainalytics utilise plus de 3 200 points de données sur le développement durable, y compris, le cas échéant, des données liées aux thèmes identifiés dans les Principaux impacts négatifs (» PAI - Principaux impacts négatifs »).

Le gestionnaire considère également le PAI comme un outil permettant de comprendre la performance environnementale et sociale du portefeuille du Compartiment par rapport à des critères de durabilité objectivement mesurables et appliqués de manière cohérente dans l'Union européenne. Outre le Sustainalytics ESG Risk Rating, le PAI est principalement pris en compte pour comprendre la dynamique de durabilité plus large du Compartiment par le biais d'observations rétrospectives. La prise en compte du PAI le plus pertinent peut également servir de base aux décisions d'investissement (en particulier si le PAI montre qu'un investissement peut causer un préjudice important). Nous tenons à souligner que tous les PAI ne sont pas nécessairement pertinents ou également pertinents pour tous les investissements et que la prise en compte des PAI n'est qu'une partie de l'évaluation plus large par le gestionnaire des facteurs de durabilité ayant un impact sur le Compartiment.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ASML HOLDING NV	Technology - Semiconductors	2.33 %	PAYS-BAS
SAP SE	Technology - Software	2.24 %	ALLEMAGNE
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industrial - Electrical Compo&Equip	1.56 %	FRANCE
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	Consumer, Cyclical - Apparel	1.37 %	FRANCE
UNICREDIT SPA	Financial - Banks	1.36 %	ITALIE
ALLIANZ SE-REG	Financial - Insurance	1.30 %	ALLEMAGNE
AIR LIQUIDE SA	Basic Materials - Chemicals	1.22 %	FRANCE
BANCO SANTANDER SA	Financial - Banks	1.15 %	ESPAGNE
SIEMENS AG-REG	Industrial - Miscellaneous Manufactur	1.00 %	ALLEMAGNE
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Financial - Banks	0.99 %	ESPAGNE
IBERDROLA SA	Utilities - Electric	0.99 %	ESPAGNE
ENEL SPA kk	Utilities - Electric	0.85 %	ITALIE
HERMES INTERNATIONAL	Consumer, Cyclical - Apparel	0.85 %	FRANCE
DEUTSCHE BOERSE AG	Financial - Diversified Finan Serv	0.75 %	ALLEMAGNE
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	Communications - Telecommunications	0.74 %	ALLEMAGNE

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : la moyenne mensuelle de l'année 2025



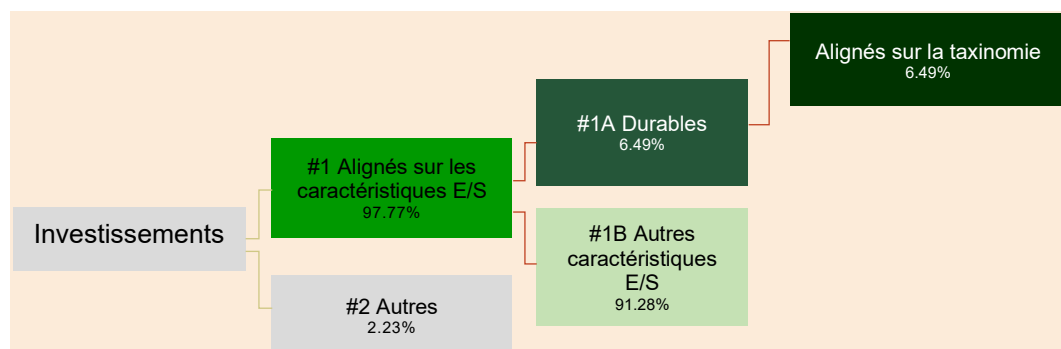
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

6.49% des investissements est lié à la catégorie #1A durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

97.77% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S ». 2.23% des actifs du Compartiment ont été placés dans des investissements de la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnemental ou social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaison historique de la proportion d'investissement	2023-12-31	2024-12-31	2025-12-31
#Alignés sur la caractéristiques E/S	99.50%	98.30%	97.77%
#2 Autres	0.50%	1.70%	2.23%
#1A Durables	0.00%	0.00%	6.49%
#1B Autres caractéristiques E/S	99.50%	98.30%	91.28%
Alignés sur la taxonomie	0.00%	0.00%	6.49%
Environnementaux autres	0.00%	0.00%	0.00%
Sociaux	0.00%	0.00%	0.00%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En moyenne, sur 2025, le Compartiment investit dans les secteurs économiques suivants.

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
Government	Sovereign	16.51 %
Financial	Banks	12.03 %
Technology	Semiconductors	5.00 %
Technology	Software	4.60 %
Financial	Insurance	4.55 %
Basic Materials	Chemicals	3.59 %
Consumer, Cyclical	Apparel	3.37 %
Consumer, Non-cyclical	Pharmaceuticals	3.31 %

Consumer, Non-cyclical	Healthcare-Products	3.25 %
Utilities	Electric	3.18 %
Industrial	Building Materials	2.73 %
Financial	Diversified Finan Serv	2.38 %
Industrial	Machinery-Diversified	2.20 %
Industrial	Electrical Compo&Equip	2.08 %
Communications	Internet	1.83 %
Consumer, Non-cyclical	Commercial Services	1.74 %
Financial	REITS	1.68 %
Consumer, Cyclical	Retail	1.68 %
Consumer, Non-cyclical	Beverages	1.62 %
Communications	Telecommunications	1.56 %
Industrial	Miscellaneous Manufactur	1.45 %
Financial	Real Estate	1.44 %
Consumer, Non-cyclical	Food	1.43 %
Industrial	Machinery-Constr&Mining	1.24 %
Consumer, Cyclical	Auto Manufacturers	1.21 %
Consumer, Cyclical	Distribution/Wholesale	1.07 %
Consumer, Non-cyclical	Cosmetics/Personal Care	0.97 %
Technology	Computers	0.94 %
Industrial	Engineering&Construction	0.84 %
Industrial	Transportation	0.84 %
Industrial	Electronics	0.80 %
Consumer, Cyclical	Auto Parts&Equipment	0.73 %
Communications	Advertising	0.66 %
Consumer, Non-cyclical	Healthcare-Services	0.66 %
Consumer, Cyclical	Leisure Time	0.58 %
Government	Regional(state/provnc)	0.56 %
Industrial	Environmental Control	0.45 %
Consumer, Non-cyclical	Biotechnology	0.40 %
Basic Materials	Iron/Steel	0.39 %
Industrial	Packaging&Containers	0.37 %
Consumer, Cyclical	Storage/Warehousing	0.35 %
Basic Materials	Mining	0.31 %
Utilities	Water	0.29 %
Consumer, Cyclical	Home Furnishings	0.25 %
Consumer, Cyclical	Entertainment	0.23 %
Financial	Private Equity	0.20 %
Financial	Investment Companies	0.17 %
Consumer, Non-cyclical	Household Products/Wares	0.13 %
Communications	Media	0.06 %
Financial	Commercial Paper	0.00 %

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion alignée sur la taxinomie est de 6.49%. Veuillez trouver les détails ci-dessous:

- La lutte contre le changement climatique : 6.03%
- La transition vers une économie circulaire : 0.24%
- La prévention et la réduction de la pollution : 0.01%
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0.00%
- L'adaption au changement climatique : 0.21%
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes : 0.01%

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les données ont été basées sur les chiffres reportés par les tiers et pas estimés. Sustainalytics n'évalue pas la conformité de l'émetteur à la législation (locale), mais fournit uniquement une indication de l'impact attendu de l'alignement de l'émetteur sur les entreprises, sur la base des principes reconnus dans le cadre du Plan d'action de l'UE pour le financement de la croissance durable.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

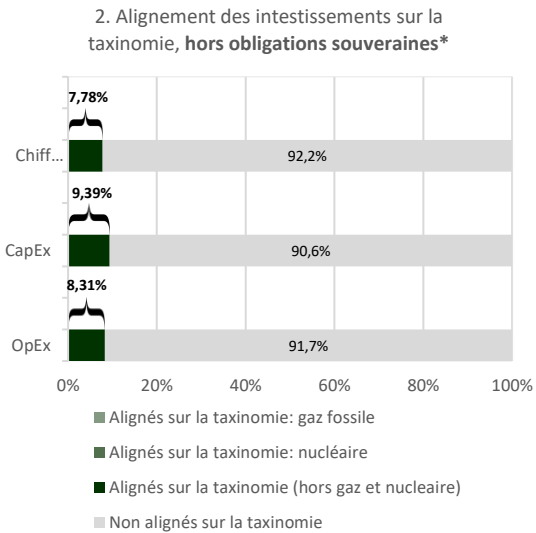
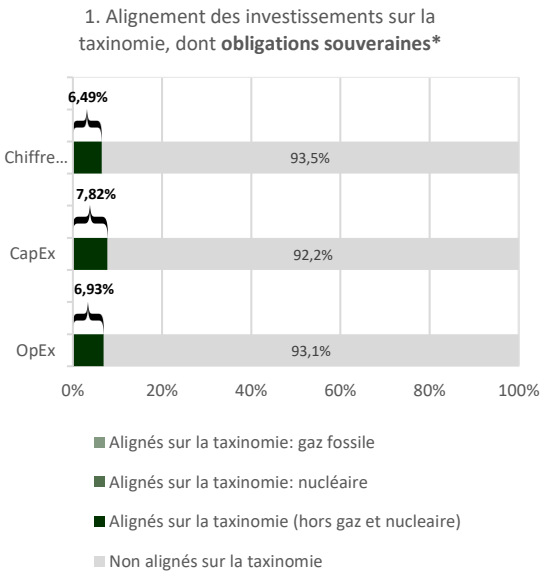
☒

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique»)) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Ce graphique représente 100.00% des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	6.49%	7.82%	6.93%
Non alignés sur la taxinomie	93.51%	92.18%	93.07%

	Chiffres d' affaires	CAPEX	OPEX
Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0.01%	0.01%	0.00%
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	7.77%	9.38%	8.31%
Non alignés sur la taxinomie	92.22%	90.61%	91.69%

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

3.26% de nos investissements sont réalisés dans des activités habilitantes et 0.49% dans des activités transitoires en termes de revenus.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

L'année dernière, pas d'investissements alignés sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion est de 0.00%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion est de 0.00%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements classés dans la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure, sans s'y limiter, des investissements dans des entreprises non couvertes par les évaluations de risques de Sustainability, ainsi que des liquidités et des équivalents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire s'efforce d'investir uniquement dans des entreprises qui, soit en raison de la nature de leur activité, ont une influence limitée sur le climat, soit disposent d'une direction qui déploie suffisamment d'efforts pour limiter les risques liés au climat auxquels l'entreprise est exposée, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et la pollution de l'eau.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment, auxquelles l'ensemble de la sélection doit satisfaire, sont intégrées par le gestionnaire dans le processus de décision d'investissement du compartiment de la manière suivante



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Cette question n'est pas applicable en l'espèce.